

Règlement intérieur 2025 - Appendice V

Questionnaire sur l'application pour l'année 2025 (CdA23)

Date limite de soumission: **20/2/2026**

NOTES DE LECTURE:

- Le questionnaire est composé de 5 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées en **texte bleu**.
- Un tiret rouge ("–") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.

Toutes les sections/questions applicable, à Malaisie, du Questionnaire sur l'Application doivent être renseignées.

Consultez les critères d'évaluation à la fin du rapport de mise en œuvre (Pour C, P/C, NC1, NC2).

CPC déclarante: Malaisie

Date de soumission: 19 février 2026 - 19:23

Vous pouvez consulter votre précédent questionnaire d'application pour le CdA22 dans la campagne e-MARIS Évaluation CdA22, en [cliquant ici](#).

Remarques :

- Toutes les dates dans le rapport de mise en œuvre sont dans le format => jj/mm/aaaa

Manuel de l'utilisateur

[Le Questionnaire d'application et le Rapport de mise en œuvre dans e-MARIS](#)

Section 1 – Obligations de mise en œuvre

1.1 Comité d'application



Numéro exigence: 1.4 - Informations requises : Plan d'action sur l'Application en 2025 - Date limite: 18/7/2025

Exigence soumise ? true le 18 July 2025 - 16:07 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1. Avez-vous soumis le plan d'action d'application pour cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune question d'Application N/C2 identifiée en 2025
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

2. Le Plan d'action sur l'Application sur les questions d'application N/C2 est fourni au Secrétariat de la CTOI ?

- OUI - Le Plan d'action sur l'Application est fourni dans le tableau et/ou chargé
- NON – Non applicable/Rapport NUL - Aucune catégorie 2 non conforme n'a été identifiée sur la base des délibérations du CdA/COM

Numéro d'exigence du CR	Action(s) corrective(s) Text libre	Péri-ode DE A partir de la date	mise en œuvre DE A la date	Remarque(s) le cas échéant Text libre S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.
2.8	Le programme de recherche national actuel de la Malaisie sur les spécifications des filets dérivants a été mené pour les navires opérant dans la ZEE. La voie à suivre consiste à amender le Règlement sur les pêches de 1980 (actuellement interdiction des tailles des mailles des filets dérivants de plus de 25,4 cm) pour interdire les grands filets dérivants dans la ZEE de la Malaisie.	01-01-2025	06-2026	Malaisie n'a pas de grands filets dérivants car le filet dérivant n'est utilisé que par les navires traditionnels opérant à 1mn - 8mn dans la ZEE malaisienne.
5.6	La Malaisie a augmenté la couverture des fréquences côtières et palangières pour 2025	01-01-2001	01-20AUCUN	
9.4	La Malaisie a soumis au Secrétariat le plan de suivi des navires par SSE de la Malaisie pour 12 navires, visant à couvrir le programme d'observateurs en mer	01-07-2001	07-20AUCUN	



Charger votre Plan d'Action d'Application :

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

AUCUNE



•Nombre de questions d'application

NC2 :

3

•Nombre de questions d'application

NC2 répondues:

3

1.2 Comité Scientifique



Rapport du comité scientifique CS04 - Rapport scientifique national

**Numéro exigence: 1.3 - Informations requises : Rapport scientifique national en 2024 -
Date limite: 16/11/2025**

Exigence soumise ? true le 15 November 2025 - 14:12 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

NON - Non soumis OUI - Soumis

2. Le Rapport national scientifique 2024 pour la session annuelle du Comité Scientifique de 2025 soumis au Secretariat de la CTOI ?

OUI - Rapport national scientifique est soumis NON - Rapport national scientifique est PAS soumis

3. Le Rapport national scientifique 2024 pour la session annuelle du Comité Scientifique de 2025 rempli en utilisant le dernier modèle de rapport comme demandé par la Circulaire ?

OUI - Le NR est rempli en utilisant le dernier modèle de rapport 2024

NON - Le NR n'est PAS rempli en utilisant le dernier modèle de rapport 2024

Rapport scientifique national soumis ?

Oui le 15 novembre 2025 - 14:12

Commentaire concernant la soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

AUCUN

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 1 du Questionnaire d'Application ?

Aucune

Section 2 – Contrôles du ressort de l'État de pavillon

2.1 Navires autorisés

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI



Numéro exigence: 3.6 - Informations requises : Liste des navires autorisés en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 19 February 2026 - 19:00 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1 . Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

1. Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navire de 24 mètres de longueur hors tout ou plus pêchant dans la zone de compétence de la CTOI
2. Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas de navires de moins de 24 m, opérant dans les eaux en dehors de la ZEE de l'État du pavillon, pêchant dans la zone de compétence de la CTOI
- OUI - Soumis
- NON - Non soumis

2. Il existe une liste des navires autorisés - navires de 24 mètres de longueur hors tout ou plus et navires de moins de 24 m, opérant dans les eaux situées en dehors de la ZEE de l'État du pavillon ?

- OUI NON

3 . Toutes les informations obligatoires ont été fournies dans l'application e-RAV pour tous les navires autorisés ?

- NON OUI – Partiellement OUI – Complètement

Si NON ou Partiellement, veuillez préciser les raisons ; Si Partiellement, veuillez préciser le nombre de navires:

-

4 . Informations obligatoires non entièrement renseignées ou manquantes:

INTEGRATION E-MARIS - E-RAV

Les chiffres ci-dessous proviennent automatiquement des rapports @party.name dans l'e-RAV

<u>Paramètre obligatoire</u>	<u>Nombre de champ(s) manquant(s)</u>
Nom du navire	0
Numero OMI	0
Numéro de registre national ou numéro d'enregistrement UE (CFR)	0
Indicatif radio international	0
Port d'enregistrement	0

Type de navire	0
Longueur hors tout (m)	0
Jauge brute (GT)	0
Volume total de cale(s) à poisson (en m3)	0
Nom du (des) propriétaire(s)	0
Adresse du (des) propriétaire(s)	0
Nom du (des) opérateur(s)	0
Adresse du (des) opérateur(s)	0
Nom du (des) propriétaire(s) beneficiaire(s)	0
Adresse du (des) propriétaire(s) beneficiaire(s)	0
Nom de la société exploitant le navire	0
Adresse de la société exploitant le navire	0
Numéro d'enregistrement de la société	0
Engin(s) utilisé(s)	0
Période(s) autorisée(s) pour la pêche et/ou le trans- bordement - DE	0
	0

Période(s) autorisée(s) pour la pêche et/ou le transbordement - A

Photographies en couleur du navire montrant le côté tribord du navire montrant l'ensemble de la structure 0

Photographies en couleur du navire montrant le côté bâbord du navire montrant l'ensemble de la structure 0

Photographies en couleur du navire montrant la proue du navire 0

Précisez les raisons pour chaque exigence manquante ou non complètement fournie:

-

5. Nombre de navires existant sur le registre des navires autorisés en 2025 :

INTEGRATION E-MARIS - E-RAV

Les chiffres ci-dessous proviennent automatiquement des rapports de @party.name dans l'e-RAV 2025

Les champs sont limités à l'e-RAV - Intégration.

Nombre de navires \geq 24m existant sur le registre des navires autorisés :

32

Nombre de navires < 24m existant sur le registre des navires autorisés:

-

Numéro exigence: 2.5 - Informations requises : Modèle de l'autorisation officielle de pêche en dehors des juridictions nationales en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 19 February 2026 - 10:55 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas de navires de pêche enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC ne délivre pas de licence aux navires battant son pavillon pour pêcher les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

2. Les navires battant pavillon national inscrits au Registre CTOI des navires autorisés se voient délivrer des autorisations de pêcher (ATF) en dehors de la juridiction nationale pour les espèces gérées par la CTOI ?

- NON - Les navires battant pavillon national inscrits au Registre CTOI des navires autorisés ne se voient PAS délivrer des autorisations de pêcher (ATF) en dehors de la juridiction nationale
- OUI - Les navires battant pavillon national inscrits au Registre CTOI des navires autorisés se voient délivrer des autorisations de pêcher (ATF) en dehors de la juridiction nationale - pour la haute mer seulement
- OUI - Les navires battant pavillon national inscrits au Registre CTOI des navires autorisés se voient délivrer des autorisations de pêcher (ATF) en dehors de la juridiction nationale - pour les ZEE d'autres pays seulement
- OUI - Les navires battant pavillon national inscrits au Registre CTOI des navires autorisés se voient délivrer des autorisations de pêcher (ATF) en dehors de la juridiction nationale - pour la haute mer et pour les ZEE d'autres pays

3. Le modèle d'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales, avec les informations associées requises, a été communiqué au Secrétariat de la CTOI?

Déclarer ?

Sélectionnez au moins une option

Date de soumission/mise à jour ?
Sélectionnez une date du calendrier

Informations complémentaires ?

Si non déclaré préciser les raisons et les mesures prises.
S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

OUI - En totalité pour tous les types de navire 19-02-2026 AUCUNE

4. Les informations concernant l'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales ont été mise à jour / changée et nous soumettons la mise à jour au Secrétariat de la CTOI?

4.1 DECLARATION NOUVELLE AUTORITE COMPETENTE / INSTITUTION

- OUI - La mise à jour 2025 est fournie dans le tableau ci-dessous, pour les nouvelles institutions.
- NON - Aucune mise à jour fournie en 2025 pour les nouvelles institutions.

4.2 DECLARATION NOUVEAUX PERSONNELS DE L'AUTORITE COMPETENTE / INSTITUTION

- OUI - La mise à jour 2025 est fournie dans le tableau ci-dessous, pour les nouveaux personnel(s).
- NON - Aucune mise à jour fournie en 2025 pour le personnel.

4.3 DECLARATION D'INSTITUTION ET/OU AGENT PLUS AUTORISÉ

- OUI - La mise à jour 2025 est fournie dans le tableau ci-dessous, pour les institutions et/ou agents qui ne sont plus autorisés.
- NON - Aucune mise à jour fournie en 2025 pour les institutions et/ou agents qui ne sont plus autorisés.

4.4 DECLARATION DE NOUVEAUX MODELES D'ADP

- OUI - La mise à jour 2025 est fournie dans le tableau ci-dessous, pour les nouveaux modeles ADP.
- NON - Aucune mise à jour fournie en 2025 pour le modele ADP.

5. Toutes les informations obligatoires sur l'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales ont été fournies au Secrétariat de la CTOI?

- NON - TOUTES les informations manquent NON - Partiellement (Certaines informations manquent)
- OUI - Complètement - TOUTES les informations fournies

2.2 Accords d'affrètement

Résolution 19/07 Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI



Numéro exigence: 3.5 - Informations requises : Début, suspension, reprise et fin des opérations de pêche dans le cadre de l'accord d'affrètement en 2025

Exigence soumise ? true le 16 December 2025 - 11:46 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en 2025
 NON - Non soumis
 OUI - Soumis

2. Rapports sur le début, la suspension, la reprise et la résiliation des contrats d'affrètement signés ?

- Oui Non Rapport NUL - N'affrète pas de navires et aucun accord d'affrètement en 2025

Numero de l'ac- cord (e.g. 1, 2, 3, 4)	CPCs Implique Choisir une CPC	Date debut Choisir date	Date de suspen- sion DU Choisir date	Date de suspen- sion AU Choisir date	Date reprise Choisir date	Date résiliation Choisir date
1	-	-	-	-	-	-

Numéro exigence: 3.3 - Information requise: Informations sur les caractéristiques des accords d'affrètement et détail des navires (PC affrétante) en 2025

Exigence soumise ? true le 16 December 2025 - 11:45 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC est impliquée en tant que CPC de pavillon dans des accords d'affrètement en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'affrète pas de navire en 2025
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

2. Vous avez des accords d'affrètement signés ?

- OUI - Information déclarée NON - Information non déclarée

3. Les informations des accords d'affrètement signés en 2025 (en tant que PC d'affrètement) communiquées au Secrétariat de la CTOI ?

- OUI - Information déclarée NON - Information non déclarée



Charger les informations des accords d'affrètement en 2025 dans la section de CHARGEMENT :

Exigences obligatoires respectées

- La CP du pavillon est en copie du courriel de notification
- Notification envoyé dans les 15 jours, ou, dans tous les cas, plus de 72 heures avant le début des activités de pêche réalisées dans le cadre d'un accord d'affrètement
- Numéro d'identification OMI du navire (si éligible)
- Nom et adresse de contact du ou des propriétaires effectifs du ou des navires
- Description du ou des navires, y compris la longueur hors tout, le type de navire et le type de méthode de pêche utilisée dans le cadre de l'accord d'affrètement
- Copie de l'accord d'affrètement Autorisation ou licence de pêche qu'il a délivrée au(x) navire(s)
- La ou les allocations de quotas ou la possibilité de pêche attribuée au(x) navire(s) Durée de l'affrètement
- Consentement à l'accord d'affrètement Mesures adoptées pour mettre en œuvre ces dispositions
- Nom des navires affrétés) (en alphabet natif et latin)
- Numéro d'immatriculation du ou des navires affrétés

4. Les informations des accords d'affrètement signés sont communiquées dans les 15 jours, ou, en tout cas, avant 72 heures avant le début des activités de pêche dans le cadre d'un accord d'affrètement ?

- Oui Non

Date de signature des accords:

-

Date de début de pêche:

-

Date de déclaration:

-

5. Des accords d'affrètements ont été signés avec les pays suivants ?

-

6. Pour les navire(s) affrétés dans le cadre des accords d'affrètement :

Nombre d'accords d'affrètement :

-

Nombre de navires affrétés :

-

Numéro exigence: 3.4 - Information requise: Informations requises : Consentement, mesures, accord de mise en œuvre des MCG de la CTOI (CPC du pavillon) en 2025

Exigence soumise ? true le 16 December 2025 - 11:45 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en tant que CPC du pavillon en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC est impliquée en tant que CPC affrétante dans des accords d'affrètement en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucun navire du pavillon affrété en 2025
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

2. Les informations des accords d'affrètement signés (en tant que PC du pavillon) communiquées au Secrétariat de la CTOI ?

- OUI - Informations déclarées et chargées ci-dessous
- NON - AUCUNE information déclarée
- Rapport NUL/Non applicable - N'affrète pas de navires et aucun accord d'affrètement en 2025

Informations obligatoires fournies ?

Cochez les informations obligatoires fournies:

- Consentement à l'accord d'affrètement Mesures adoptées pour mettre en œuvre ces dispositions ; et
- Son accord pour se conformer aux mesures de conservation et de gestion de la CTOI
- Copie de l'accord d'affrètement La CP affrèteuse est en copie du courriel de notification
- Notification envoyé dans les 15 jours, ou, dans tous les cas, plus de 72 heures avant le début des activités de pêche réalisées dans le cadre d'un accord d'affrètement

3. Les informations des accords d'affrètement signés sont communiquées dans les 15 jours, ou, en tout cas, avant 72 heures avant le début des activités de pêche dans le cadre d'un accord d'affrètement ?

- OUI - Communiquées dans les 15 jours, ou, en tout cas, avant 72 heures avant le début des activités de pêche.
- NON - NON communiquées dans les 15 jours ou avant 72 heures avant le début des activités de pêche.

Date de signature des accords:

-

Date de début de pêche:

-

Date de déclaration:

-

4. Des accords d'affrètements signés avec les pays suivants ?

-

5. Pour les navire(s) affrétés dans le cadre des accords d'affrètement :

Nombre d'accords d'affrètement en 2025:

-

Nombre de navires affrétés en 2025:

-

2.3 Navires en activité

Résolution 10/08 Sur un registre des navires en activité pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI



Numéro exigence: 3.1 - Informations requises: Liste des navires actifs en 2025 - Date limite: 15/2/2026

Exigence soumise ? true le 12 February 2026 - 14:49 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a PAS de navire pêchant dans la zone de compétence de la CTOI et sur le registre des navires autorisés en 2025
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

2. Liste des navires actifs fournie au Secrétariat de la CTOI ?

- OUI - La liste des navires actifs est fournie, soumise dans l'application e-RAV et chargée ci-dessous
- NON - La liste des navires actifs n'est PAS fournie
- NON - Rapport NUL - Pas applicable - Aucun navire actif en 2025



Charger la liste des navires actifs en 2025 comme soumise dans l'application e-RAV avec ce [modèle](#):

[Res_10_08 - Active Vessels List declaration_MYS_2025.xlsx](#) - 12/2/2026

Quels critères/informations utilisez-vous pour établir la liste des navires actifs ?

- Information SSN Octroi de l'Autorisation de pêcher en haute mer (ATF)
- Délivrance du permis de pêche dans la ZEE Rapport de débarquement/transbordement
- Retour du journal de pêche national papier Déclaration périodique des captures
- Système de déclaration électronique (ERS) Rapport du journal de pêche national électronique
- Autre information

La liste des navires actifs comprend les catégories de navires suivantes ?

- Navires battant Pavillon enregistrés sur le registre des navires autorisés de la CTOI
- Navires battant pavillon < 24 m pêchant exclusivement dans la ZEE et NON enregistrés sur le Registre CTOI des navires autorisés
- Navire(s) sous contrat d'affrètement

3. Toutes les informations obligatoires sur tous les navires actifs fournies au Secrétariat de la CTOI ?

Déclarée ?

Sélectionnez au moins une option

Si déclarée

Nombre de navires actifs?

Informations complémentaires ?

Si non déclarée préciser les raisons et les mesures prises.
S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

OUI - Complet (Tous les navires actifs déclarés et aucune information³² obligatoire manquante)

AUCUNE

4. Quelles informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquent ?

- Numéro CTOI Nom du navire Numéro d'enregistrement Numéro OMI
 Pavillon(s) précédent(s) du navire Indicatif radio international Type de navire
 Longueur hors tout (m) Volume total des cales à poisson (en m3) Jauge brute (GT)
 Nom et adresse du (des) propriétaire(s) Nom et adresse de l'affrèteur
 Nom et adresse du (des) opérateur(s) Principales espèces-cibles
 Période d'autorisation (DÉBUT) Période d'autorisation (FIN)

Précisez les raisons pour chaque exigence manquante sélectionnée ci-dessus:

-

5. Pour les navires nationaux - nombre de navires actifs ?

Nombre de navires actifs \geq 24m

Nombre de navires actifs \geq 24m:

32

Nombre de navires actifs $<$ 24m

Nombre de navires actifs $<$ 24m :

-

2.4 Liste des navires ayant pêché l'albacore

Résolution 10/08 Sur un registre des navires en activité pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI



Numéro exigence: 3.11 - Informations requises: Liste des navires ayant pêché l'albacore durant l'année précédente en 2025 - Date limite: 15/2/2026

Exigence soumise ? true le 13 February 2026 - 12:37 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navires pêchant le thon albacore dans la zone de compétence de la CTOI en 2025 - Aucune capture de YFT dans les pêcheries de haute mer et aucune capture de YFT dans les pêcheries côtières.
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a fait une objection à la résolution 21/01.
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

2. La liste des navires ayant pêché l'albacore (YFT) fournie au Secrétariat de la CTOI et chargée ?

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navires pêchant le thon albacore dans la zone de compétence de la CTOI en 2025 - Aucune capture de YFT dans les pêcheries de haute mer et aucune capture de YFT dans les pêcheries côtières.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC a OBJECTÉ à la résolution 21/01
- OUI – La liste des navires YFT avec des captures de YFT dans les pêcheries de haute mer ET des captures de YFT dans les pêcheries côtières en 2025, est fournie ci-dessous.
- OUI – SEULEMENT la liste des navires YFT avec des captures de YFT dans les pêcheries de haute mer en 2025, est fournie ci-dessous.
- OUI – SEULEMENT la liste des navires YFT avec des captures de YFT dans les pêcheries côtières en 2025, est fournie ci-dessous.



Chargez la liste des navires pêchant L'AL-BACORE (YFT) en utilisant le modèle de rapport: [Res 21 01 - Reporting template for active vessels YFT E F_2025_MYS.xlsx](#) - 13/2/2026

Critères/informations utilisés pour établir la liste des navires pêchant YFT?

- Retour du journal de pêche national papier Rapport du journal de pêche national électronique
- Rapport de débarquement/transbordement Déclaration périodique des captures
- Système de déclaration électronique (ERS)
- Délivrance du permis de pêche dans la ZEE, Les espèces cibles autorisées incluent YFT
- Octroi de l'Autorisation de pêcher en haute mer (ATF), Les espèces cibles autorisées incluent YFT
- Autre information

3. Pour les navires nationaux - nombre de navires ?

b. Pour les navires inscrits sur le registre des navires autorisés (RNA) de la CTOI:

Saisir le nombre de navires

Nombre de navires ≥ 24m sur le RNA ayant pêché l'albacore 32

Nombre de navires < 24m sur le RNA ayant pêché l'albacore -

b. Pour les navires NON inscrits sur le registre des navires autorisés (RNA) de la CTOI:

Saisir le nombre de navire (toutes longueurs)

Nombre de navires côtiers/artisanaux ayant pêché l'albacore _

2.5 Contrôle des navires domestiques

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI



Numéro exigence: 2.1 - Informations requises: Les navires devront avoir à bord l'autorisation de pêche et / ou de transborder et le certificat d'enregistrement du navire en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 19 February 2026 - 06:34 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navire de pêche enregistré dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2025
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les certificats d'immatriculation du navire valides et autorisation valide de pêcher et/ou de transborder à bord des navires nationaux ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a systèmes / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en oeuvre, Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI, Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC

Les chargés des pêches ont régulièrement effectué des inspections des navires pour vérifier que la présence à bord des documents du navire exigibles (licence, ATF et certificat).

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement, Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Amende

Les cas de non-respect des documents à bord feront l'objet d'une enquête au titre de la section 8(c) de la Loi sur les pêches de la Malaisie de 1985.

d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. Tous les documents, certificats d'immatriculation du navire valides et autorisation valide de pêcher et/ou de transborder, se trouvaient à bord des navires nationaux inspectés ?

Mis en œuvre ?

Sélectionnez une option

Si mis en œuvre Informations complémentaires ?

- Depuis?

Sélectionnez une date du calendrier	Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation. S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.
-------------------------------------	---

Implémenté (obligé) à la FOIS par loi ou règlement ou instruction administrative nationale ET T&C ADP 27-12-1985 AUCUNE

Législation nationale prévoyant les documents a bord ?



Charger la législation nationale et T&C ATF :

[Fisheries \(Maritime\) \(Licensing of Local Fishing Vessel\) Regulations 1985.pdf](#)

[Authorisation to fish Malaysia templete 2025-APR.pdf - 19/2/2026](#)

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence (CQ)

Termes et conditions de l'Autorisation de pêche (ATF)

Règlement sur les pêches (maritimes) (Octroi de licences aux navires de pêche locaux) de 1985

b. Saisir le texte de lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Termes et conditions de l'ATF.

9. Le capitaine du navire conserve à bord, en permanence, l'ATF, la licence de pêche nationale, le certificat d'immatriculation du navire ainsi qu'un carnet de pêche national relié/carnet de pêche électronique et présente ces documents pour inspection à la demande d'un fonctionnaire autorisé.

Règlement sur les pêches (maritimes) (Octroi de licences aux navires de pêche locaux) de 1985

12. Le propriétaire de tout navire de pêche autorisé fait en sorte que la licence soit conservée en permanence à bord du navire, sous la supervision du capitaine du navire qui la présente à tout fonctionnaire autorisé à sa demande.

Numéro exigence: 2.2 - Informations requises : Marquage des navires de pêche en 2025

- Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 19 February 2026 - 09:55 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navire enregistré dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2025
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les personnes/navires de l'obligation de marquer les navires nationaux ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC, Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI

Programme d'inspection annuelle des navires pour le renouvellement de la licence des navires.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement, Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement, Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Amende

Loi sur les pêches de la Malaisie de 1985

Refus d'octroi de licence ou suspension ou annulation de la licence 13.

(3) Le Directeur général peut refuser de délivrer ou de renouveler toute licence en vertu de cette loi, ou peut annuler ou suspendre pendant la période qu'il juge opportune, toute licence délivrée en vertu de cette loi, si une infraction a été commise à l'une des dispositions de cette loi ou à l'une des conditions de la licence.

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. Tous les navires de pêche nationaux sont marqués (e.g. Spécification standard FAO pour le marquage et l'identification des navires de pêche) ?

Mis en œuvre ? Sélectionnez une option	Si Mis en œuvre - depuis? Sélectionnez une date du calendrier	Marqué par? Sélectionnez au moins une option	Informations complémentaires ? Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation. S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.
Implémenté (obligé) à la FOIS	30-05-1985		AUCUNE

par loi ou règlement ou instruction administrative nationale ET T&C ADP

Indicatif d'appel radio international (IRCS), Nom du navire, Port d'immatriculation, Numéro d'identification de la licence de pêche nationale

4. Législation nationale prévoyant les documents a bord ?



Charger la législation nationale et T&C

ATF :

[Fisheries \(Maritime\) \(Licensing of Local Fishing Vessel\) Regulations 1985.pdf](#)
[Authorisation to fish Malaysia templete 2025-APR.pdf - 19/2/2026](#)
[Malaysia Fisheries Act 1985 Amendment 2019 Act 317.pdf - 19/2/2026](#)

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

LOI SUR LES PÊCHES DE 1985

RÈGLEMENT SUR LES PÊCHES (MARITIMES) (OCTROI DE LICENCES AUX NAVIRES DE PÊCHE LOCAUX) DE 1985 - Article 10
 Autorisation de pêche en dehors de la ZEE de la Malaisie

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

LOI SUR LES PÊCHES DE 1985

10. (1) Lorsqu'il délivre une licence en vertu de cette partie, le Directeur général impose les conditions qu'il juge appropriées, dont les conditions relatives aux questions suivantes:

(a) le marquage permanent du navire de pêche avec les lettres et chiffres ou tout autre moyen d'identification que peut lui attribuer le Directeur général de la façon prévue dans les règlements découlant de cette loi;

RÈGLEMENT SUR LES PÊCHES (MARITIMES) (OCTROI DE LICENCES AUX NAVIRES DE PÊCHE LOCAUX) DE 1985

10. Numérotation et marquage du navire

(1) Le propriétaire de chaque navire de pêche autorisé fait en sorte, avant que la licence ne soit délivrée, de peindre, marquer ou apposer le numéro de la licence du navire sur chaque côté du navire ou à tout endroit ordonné par le Directeur général. Le numéro permanent attribué au navire par le Directeur général est sculpté ou étiqueté sur la poutre principale ou autre partie visible dudit navire.

(2) La peinture, le marquage, l'apposition, la sculpture ou l'étiquetage requis par ce règlement est effectué à la satisfaction du Directeur général et n'est pas retiré, altéré ou dégradé sauf avec son approbation écrite.

(3) Le numéro de licence peint, marqué, apposé, sculpté ou étiqueté de la sorte n'est aucunement rendu invisible ou surplombé par toute partie du navire de pêche ou l'un de ses éléments

Termes et conditions de l'ATF - 10. Le marquage et l'identification du navire sont clairement affichés conformément aux Spécifications types nationales du marquage et de l'identification des bateaux de pêche. Le navire affiche clairement, des deux côtés et sur le pont, son indicatif international d'appel radio (IRCS) et le numéro d'immatriculation /licence du pays (État du pavillon).

Numéro exigence: 2.3 - Information requise : Les engins de pêche passifs doivent être marqués en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 19 February 2026 - 10:37 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navire de pêche enregistré dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2025 .
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navire de pêche utilisant des engins de pêche passifs en 2025.
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les personnes/navires, de l'obligation de marquer les engins de pêche passifs ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a des systèmes / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC, Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement, Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Établissement des termes et conditions de l'ATF pour le marquage des engins

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révocque licence/ATF

d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



[gear marking.jpeg](#) - 19/2/2026

Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. Tous les engins de pêche passifs utilisés par les navires de pêche nationaux sont marqués ?

Mis en œuvre ?

Sélectionnez une option

Si Mis en Marqué avec ? œuvre - Sélectionnez au moins depuis ? une option

Sélectionnez une date du calendrier

Informations complémentaires ?

Si non interdit/implementée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation.
S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Implémenté (obligé) UNIQUEMENT par ADP termes et conditions ayant force de loi

10-04-201 Numéro d'identification de AUCUNE la licence de pêche nationale, Nom du navire

4. Législation nationale prévoyant les documents a bord ?



Charger la législation nationale et ADP

T&C :

[Authorisation to fish Malaysia templete 2025-APR.pdf](#) -
19/2/2026

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence (CQ) :

Autorisation de pêche en dehors de la ZEE malaisienne

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Termes et conditions de l'ATF.

11. L'engin de pêche et les dispositifs de concentration de poissons (DCP) seront marqués de la façon appropriée. Les bouées de marquage et autres objets flottants de surface similaires, seront clairement et de façon permanente marquées avec les lettres et/ou chiffres du navire auquel ils appartiennent ».

Numéro exigence: 2.4 - Informations requises: Les navires devront avoir à bord un livre de pêche national relié et avec des pages numérotées consécutivement en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 19 February 2026 - 11:45 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a SEULEMENT des navires (ex: navires transporteurs, navires de support) autre que des navires de pêche enregistrés sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navire de pêche enregistré dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2025 .
- NON - Non implémenté
- OUI - Implémentée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, des personnes/navires, de l'obligation pour les navires de pêche/personnes d'avoir le livre de pêche national à bord, relié, avec des pages numérotées consécutivement et conservés à bord au moins 12 mois ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC, Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement, Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Rappel aux propriétaires des navires de conserver le carnet de pêche national à bord.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Amende

Le non-respect des législations et réglementations nationales, des termes et conditions de la licence et des termes et conditions de l'ATF peut, en plus de toute sanction judiciaire qui pourrait être appliquée, donner lieu à la suspension ou l'annulation de la licence, de façon temporaire ou permanente.

d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. Tous les journaux de pêche nationaux à bord des navires de pêche nationaux étaient reliés ?

Mis en œuvre ?

Sélectionnez au moins une option

Si mis en œuvre - depuis ?

Sélectionnez une date du calendrier

Informations complémentaires ?

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation. S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

17-04-2020

AUCUNE

OUI - En totalité - Implementé par Autorisation officielle de pêche (ADP) en dehors de la juridiction nationale, oblige les navires de pêche nationaux de conserver à bord les livres de pêche nationaux

4. Tous les journaux de pêche nationaux se sont retrouvés à bord avec des pages numérotées consécutivement ?

Mis en œuvre ?

Sélectionnez au moins une option

Si mis en œuvre - Depuis ?

Sélectionnez une date du calendrier

Informations complémentaires ?

Si non interdit/implementée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation. S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

OUI - En totalité - Implementé par Autorisation officielle de pêche (ADP) en dehors de la juridiction nationale, oblige les navires de pêche nationaux de conserver à bord les journaux de pêche nationaux, avec des pages numérotées consécutivement

17-04-2020

AUCUNE

5. Tous les journaux de pêche nationaux se sont trouvés à bord avec les enregistrements originaux contenus dans les journaux de pêche pendant une période d'au moins 12 mois ?

Mis en œuvre ?

Sélectionnez au moins une option

Si mis en œuvre - Depuis ?

Sélectionnez une date du calendrier

Informations complémentaires ?

Si non interdit/implementée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation. S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

OUI - En totalité - Implementé par Autorisation officielle de pêche (ADP) en dehors de la juridiction nationale, oblige les navires de pêche nationaux de conserver à bord les livres de pêche nationaux avec les enregistrements originaux contenus dans les livre de pêche pendant une période d'au moins 12 mois

14-09-2023

AUCUNE

6. Législation nationale prévoyant : i) Livre de pêche conservé à bord et relié? ii) Livre de pêche avec pages numérotées consécutivement ? iii) Livre de pêche avec enregistrements originaux d'au moins 12 mois ?



Charger la législation nationale et T&C

ATF :

[Authorisation to fish Malaysia templete 2025-APR.pdf](#) - 19/2/2026

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Autorisation de pêche en dehors de la ZEE malaisienne

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Termes et conditions de l'ATF

9. Le capitaine du navire conserve à bord, en permanence, l'ATF, la licence de pêche nationale, le certificat d'immatriculation du navire ainsi qu'un carnet de pêche national relié/carnet de pêche électronique et présente ces documents pour inspection à la demande d'un fonctionnaire autorisé.

12. Le capitaine du navire tient à jour un registre des captures et des fréquences de tailles dans le carnet de pêche pour chaque marée et le soumet par voie électronique au DOFM tous les mois. Les enregistrements originaux contenus dans les livres de pêche sont conservés à bord du navire de pêche pendant une période d'au moins 12 mois. Le carnet de pêche (avec des pages numérotées consécutivement) est présenté pour inspection à tout fonctionnaire autorisé à sa demande.

Résolution 15/01 Sur l'enregistrement des données de prises et d'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI



Numéro exigence: 2.6 - Informations requises: Modèle des journaux de pêche officiels en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 19 February 2026 - 11:53 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

1. Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de plus de 24 mètres de longueur hors tout et de moins de 24 mètres ne pêchant en dehors des ZEE inscrites au Registre CTOI des navires autorisés
2. Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de moins de 24 mètres opérant dans la ZEE
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

2. Les informations concernant le journal de pêche officielle ont été mise à jour / changée et soumettons?

- OUI - Le journal de pêche officielle a été mis à jour en 2025 et nous soumettons la mise à jour au Secrétariat de la CTOI
- NON - Le journal de pêche officielle a PAS été mis à jour en 2025
- NON – Rapport NUL/Non applicable - Aucun navire de plus de 24 mètres de longueur hors tout et de moins de 24 mètres ne pêchant en dehors des ZEE inscrites au Registre CTOI des navires autorisés

3. Information sur livre de pêche utilisé à bord par les navires du pavillon:

Type	Papier/Électronique	Catégorie opération: Choisir au moins une option	Dans langue IOTC: Choisir au moins une option	Législation e-LOGBOOK fournie: Pour CPC avec e-Log-book	Capture écran fournie du e-log-book: Pour CPC avec e-Log-book	Nom logiciel e-LOGBOOK: Pour CPC avec e-Log-book
PS	-	-	-	-	-	-
LL	Papier	Navires > 24m pêchant dans & en dehors ZEE	Anglais	-	-	-
GN	-	-	-	-	-	-
PoL	-	-	-	-	-	-
TRO	-	-	-	-	-	-
Autre (Sélectionner)	-	-	-	-	-	-

**b. Chargez le(s) modèle(s) de(s) livre(s) de bord dans l'une des deux langues de la CTOI :**

-

c. Des informations complémentaires?

Saisir commentaires, Si aucun, AUCUN est écrit

AUCUN

4. CPC avec journal de pêche papier officiel:

a. Si le journal de pêche papier n'est pas dans l'une des deux langues de la CTOI, la description complète du champ du journal de bord dans l'une des deux langues de la CTOI est déclarée au Secrétariat de la CTOI:

 NON OUI Tous les navires du pavillon utilisent un livre de pêche électronique papier à bord**5. CPC disposant d'un système de journal de pêche électronique:**

a. La copie de la réglementation applicable mettant en œuvre le système de journal de bord électronique est communiquée au Secrétariat de la CTOI?

 Non Oui Tous les navires du pavillon utilisent un journal de pêche papier à bord

b. L'ensemble des captures d'écran du système de journal de bord électronique est communiqué au Secrétariat de la CTOI?

 Non Oui Tous les navires du pavillon utilisent un journal de pêche papier à bord

c. Le nom du logiciel certifié du système de journal de bord électronique a été communiqué au Secrétariat de la CTOI?

 Non Oui Tous les navires du pavillon utilisent un journal de pêche papier à bord

d. Si le journal de pêche électronique n'est pas dans l'une des deux langues de la CTOI, la description complète du champ du journal de bord dans l'une des deux langues de la CTOI est déclarée au Secrétariat de la CTOI?

 Non Oui Oui - Le journal de pêche électronique a été fourni dans l'une des deux langues de la CTOI.

Numéro exigence: 2.7 - Information requise : Système d'enregistrement des données pour les navires de moins de 24 m opérant à l'intérieur de la ZEE en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 19 February 2026 - 12:14 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1 . Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État en développement.
- Rapport NUL / Non Applicable - Pas un Etat côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêche artisanale/côtière/navire actif en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de moins de 24 mètres opérant dans la ZEE en 2025
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de moins de 24 mètres ET les personnes des CPC en développement opérant dans la ZEE d'implémenter le système d'enregistrement des données ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI, Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI

Procédures nationales d'octroi des licences aux navires

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement, Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement, Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Amende

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

-



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. Les systèmes d'enregistrement des données/captures pour les navires de moins de 24 mètres opérant dans la ZEE est mis en oeuvre aux normes de la Résolution 15/01 ?

Mis en œuvre ?

Sélectionnez au moins une option

Si Mis en œuvre depuis ?

Sélectionnez

Informations/remarques complémentaires ?

Si non/partiel implémentation préciser les raisons et les mesures prises.
S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

une
année

OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières

2022 AUCUNE

4. Mise en oeuvre d'un système d'enregistrement des données pour les pêcheries côtières (ZEE), pour quelles pêcheries côtières/engins de pêche, le système est mis en oeuvre (depuis 2016) ?

- BS - Sennes de plage CN - Eperviers DL - Palangres dérivantes
 DL+TL - Palangres dérivantes et lignes de traîne DS - Sennes danoises
 GD - Filets maillant dérivants GD+DL - Filets maillant dérivants et palangres
 GD+HL+TL - Filets maillant dérivants, lignes à main et lignes de traîne GE - Filets maillant encerclants
 GS - Filets maillants calés GS+SL - Filets maillants calés et palangres HL - Lignes à main
 HL+TL - Lignes à main et lignes de traîne HL+TL+DL - Lignes et hameçons
 HL+TL+PL - Lignes à main, lignes de traîne et cannes HR - Harpons LN - Filets soulevés
 PL - Cannes PL+PS - Cannes et sennes PS - Sennes coulissantes
 RN - Filets tournants sans coulisse RR - Cannes avec moulinet SL - Palangres ancrées
 SP - Aucun engin (navires auxiliaires) TL - Lignes de traîne TP - Pièges TR - Chaluts
 UN - Engins inconnus VL - Lignes verticales

5. Décrivez votre système d'enregistrement des données/captures côtières pour les pêcheries/engins de pêche cochés ci-dessus ?

- Enquêtes d'évaluation des captures des pêcheries artisanales/côtières basées sur des enquêtes par sondage « échantillonnage dans l'espace et dans le temps »
 Système d'information halieutique sur la pêche artisanale/côtière
 Carnet de bord simplifié pour l'enregistrement des données/captures à bord des navires
 Formulaires simplifiés d'enregistrement des données/captures utilisés par les échantillonneurs sur le terrain au site/port de débarquement
 Le système d'enregistrement des données/captures côtières est basé sur le livre de pêche, identique au système pour les navires de plus de 24 mètres de longueur hors tout et ceux de moins de 24 mètres s'ils pêchent en dehors des ZEE.

Aucune des cases ci-dessus n'est cochée, veuillez préciser et, décrire votre système d'enregistrement des données/captures côtières pour les pêcheries/engins de pêche couverts :

-

6. Chargez les formulaires, guide, SOP de votre système d'enregistrement des données/captures côtières ?



Chargez les formulaires utilisés par votre système d'enregistrement des données/captures côtières

[MALAYSIA_Logbook_Template_-_PS_Trawl_EEZ_2023.pdf](#)
- 19/2/2026

Chargez les documents, guide, procédures opérationnelles standard (SOP) de votre système d'enregistrement des données/captures côtières

[SOP Metodologi Pengutipan Data Perikanan Tangkapan Jilid1 & Panduan Penggunaan SMPP_PDP 2020.pdf](#)
- 19/2/2026

7. Obligation juridique ?



Charger la législation nationale prévoyant un système national d'enregistrement côtier des données pour les navires côtier de moins de 24 m opérant dans la ZEE :

[PEKELILING PELESENAN BIL.6 2024 Penambahbaikan Penetapan Syarat Pembaharuan Lesen Vesel Penangkapan Ikan Laut Dalam \(Zon C2\).pdf](#) - 19/2/2026
[Malaysia Fisheries Act 1985 Amendment 2019 Act 317.pdf](#)
[Fisheries Act Amendment 2025.pdf](#) - 19/2/2026

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Loi sur les pêches de la Malaisie de 1985

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

LOI SUR LES PÊCHES DE 1985

Loi sur les pêches (amendement) de 2025

Registres, données et autres informations

6a. (1) Le Directeur général peut demander à toute personne de tenir à jour et fournir des registres, données ou autres informations à l'appui du développement des plans de pêches et des plans de développement et de gestion des pêches de la manière et sous la forme déterminée par le Directeur général. Ladite personne remet ces registres, données ou informations lorsque le Directeur général l'exige. Pouvoirs du Ministère d'adopter des réglementations.

61. Le Ministère peut adopter des règlements spécifiquement ou généralement pour la conservation, le développement et la gestion opportuns des pêches et pêcheries maritimes et estuariennes dans les eaux de pêche de la Malaisie et en ce qui concerne les industries y afférentes, pour le suivi, le contrôle et la surveillance des navires de pêche locaux en haute mer, pour la conservation, le développement, la gestion et la réglementation opportuns des tortues au-delà de la juridiction de tout État de la Malaisie, et pour la mise en œuvre des dispositions de cette loi, y compris mais sans s'y limiter des règlements aux fins suivantes:

(t) fournir et améliorer la collecte des statistiques et exiger que toute personne participant à la pêche, commercialisation, transformation ou aquaculture transmette les informations qui peuvent être requises;

Conditions de la licence

Les points 14 des Conditions de la licence exigent que tous les propriétaires de navires de 70 TJB et plus fournissent des informations précises au Département des pêches. Si le propriétaire du navire omet de le faire, la licence du navire sera annulée, suspendue ou ne sera pas renouvelée conformément à la section 13 de la Loi sur les pêches de 1985.

Résolution 24/02 Concernant la gestion des dispositifs de concentration de poissons dérivants (DCP) dans la zone de compétence de la CTOI – Marquage des dispositifs de concentration de poissons dérivants



[Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons \(DCP\) - Nombre de DCPD actifs](#)
[Reste contraignant pour OMAN]

Résolutions 23/01 - Sur la gestion des dispositifs de concentration de poissons ancrés (DCPA) – Marquage des dispositifs de concentration de poissons ancrés



Numéro exigence: 2.10 - Obligation : Les DCPA doivent être marqués en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 19 February 2026 - 06:42 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUNE pêche DCPA pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI en 2025 .
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a UNIQUEMENT des pêcheries DCPA pour la pêche récréative en 2025 .
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires n'utilisent que des DCPA qui sont marqués de façon permanente avec un numéro d'Identifiant National Unique (INU) ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

-

-

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

-

-

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

-

-

d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. Tous les dispositifs de concentration de poissons ancrés sont marqués ?

Mis en œuvre ?

Sélectionnez au moins une option

Si mis en œuvre - depuis ?
Sélectionnez une date du calendrier

Marqué avec ?

Saisir l'identifiant. (e.g. IOTC no, IMO)

Nombre de DCPA marqués ?

0

4. Les dispositifs de concentration de poissons ancrés sont marqués, la législation nationale oblige les DCPA à être marqués de façon claire et permanente avec un numéro d'Identifiant National Unique (INU) qui identifie soit la CPC soit le(s) navire(s) auquel/auxquels le DCPA appartient ?

-

Décrivez et fournissez des informations supplémentaires sur la manière dont vous mettez en œuvre l'obligation.

(S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit)

AUCUN

5. Provision DCPA marqué dans législation nationale / T&C ATF ?



**Obligé par la législation nationale et ADP
T&C, Charger :**

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

b. Saisir le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

2.6 Système de surveillance des navires

Consultez le rapport de mise en oeuvre à la résolution 25/02

Indicatif radio international	0
Type de navire	0
Longueur hors tout (m)	0
Jauge brute (GT)	0
Capacite de transport	0
Nom du (des) propriétaire(s)	0
Adresse du (des) propriétaire(s)	0
Nom du (des) opérateur(s)	0
Adresse du (des) opérateur(s)	0
Période(s) autorisée(s) pour le transbordement - DE	0
Période(s) autorisée(s) pour le transbordement - A	0
Photographies en couleur du navire montrant le côté tribord du navire montrant l'ensemble de la structure	0
Photographies en couleur du navire montrant le côté bâbord du navire montrant l'ensemble de la structure	0
Photographies en couleur du navire montrant la proue du navire	0
Type de transbordement autorisé (mer / port)	0

5. Nombre de navires existant sur le registre des navires autorisés**Navires transporteurs sous notre pavillon (Nb) :**

1

Navires transporteurs sous pavillon d'autres flottes (Nb) :

0

2.8 Application par les navires nationaux

Résolution 16/07 Sur l'utilisation de lumières artificielles pour attirer les poissons



Numéro exigence: 2.15 - Interdiction: d'utiliser des lumières artificielles de surface ou submergées pour attirer les poissons en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 19 February 2026 - 06:54 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navire (côtier et haute mer) opérant au-delà des eaux territoriales
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction i) d'utiliser, d'installer ou d'exploiter des lumières artificielles de surface ou immergées et ii) de mener intentionnellement des activités de pêche autour/à proximité de tout navire/DCPD équipé de lumières artificielles ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement, Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Interdiction de pêcher pendant une période déterminée

Les cas de non-conformité feront l'objet d'une enquête en vertu de la Loi sur les pêches de la Malaisie de 1985.

13. (3) Le Directeur général peut refuser de délivrer ou de renouveler toute licence en vertu de cette loi, ou peut annuler ou suspendre pendant la période qu'il juge opportune, toute licence délivrée en vertu de cette loi, si une infraction a été commise à l'une des dispositions de cette loi ou à l'une des conditions de la licence.

d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. L'utilisation de lumières artificielles immergées dans le but de regrouper les thons et les espèces apparentées au-delà des eaux territoriales ?

Mis en œuvre par ?

Sélectionnez au moins une option

Si Mis en œuvre - depuis?

Sélectionnez une date du calendrier

Informations complémentaires ?

Si non interdit/implementée préciser les raisons et les

mesures prises pour transposer l'obligation.
S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Implémenté (Interdit) UNIQUEMENT par ADP termes et conditions ayant force de loi 10-04-2019 AUCUNE

4. Obligation juridique ?



[Authorisation to fish Malaysia templete 2025-APR.pdf](#) - 19/2/2026

Disposition relative à l'interdiction d'utiliser des lumières artificielles de surface ou immergées pour attirer les poissons - Charger la législation nationale et T&C ATF :

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Autorisation de pêche en dehors de la ZEE malaisienne

b. Saisir le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

ATF Terms & Conditions:

32. Il est interdit aux navires de pêche et autres navires de support, de ravitaillement et auxiliaires d'utiliser, d'installer ou d'opérer des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agréger des thons et des espèces apparentées au-delà des eaux territoriales. L'utilisation des lumières sur les DCPD est également interdite. Le capitaine du navire n'exerce pas intentionnellement des activités de pêche autour ou à proximité de tout navire ou DCPD utilisant des lumières artificielles dans le but d'attirer des thons et des espèces apparentées.

Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche



Numéro exigence: 2.16 - Interdiction: d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 19 February 2026 - 09:43 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navire de pêche, de soutien ou de ravitaillement opérant dans la zone de compétence de la CTOI
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en œuvre, Stratégie, politique, plan de SCS mis en œuvre par les agences d'exécution

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN, Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Amende

Les cas de non-conformité feront l'objet d'une enquête au titre de la Loi sur les pêches de la Malaisie de 1985 - Refus d'octroi de licence ou suspension ou annulation de la licence

13. (3) Le Directeur général peut refuser de délivrer ou de renouveler toute licence en vertu de cette loi, ou peut annuler ou suspendre pendant la période qu'il juge opportune, toute licence délivrée en vertu de cette loi, si une infraction a été commise à l'une des dispositions de cette loi ou à l'une des conditions de la licence.

d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. L'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche ?

Mis en œuvre par ? Sélectionnez au moins une option	Si Mis en œuvre - depuis? Sélectionnez une date du calendrier	Informations complémentaires ? Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation.

Implémenté (interdit) à la FOIS par loi ou règlement ou instruction administrative nationale ET T&C ADP	10-04-2019	AUCUNE
---	------------	--------

4. Obligation juridique ?



Disposition relative à Interdiction : d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote - Charger la législation nationale & T&C ATF ci-dessous:

[Malaysia Fisheries Act 1985 Amendment 2019_Act 317.pdf](#)
[Civil-Aviation-Regulations-2016-1.pdf](#)
[Authorisation to fish Malaysia templete 2025-APR.pdf](#)

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Autorisation de pêche en dehors de la ZEE malaisienne

Règlement sur l'aviation civile de 2016 (CAR 2016) (Règlement 140-144)

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Termes et conditions de l'ATF.

31. Il est interdit au navire de pêche, y compris aux navires de support et de ravitaillement (le cas échéant), d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote comme auxiliaires de pêche en haute mer et dans la zone de compétence de la CTOI.

(143) Petits aéronefs de surveillance sans pilote. Ce règlement interdit de faire voler de petits aéronefs de surveillance sans pilote dans certains cas sans l'autorisation de l'Autorité. Ces cas incluent de voler au-dessus ou dans un rayon de 150 mètres d'une zone désignée, de survoler à ciel ouvert une assemblée de plus de 1 000 personnes et de voler dans un rayon de 50 mètres de tout navire, véhicule, structure, ou personne, sauf au décollage et à l'atterrissage lorsque la distance doit être de 30 mètres. La demande d'autorisation doit être présentée conformément au règlement.

189. « Zone désignée » désigne toute zone utilisée à des fins résidentielles, commerciales, industrielles ou récréatives.

Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques



Numéro exigence: 2.23 - Interdiction: de pêcher intentionnellement à moins de 1 mille marin ou d'interagir avec les bouées océanographiques en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 19 February 2026 - 10:02 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN de navire de pêche opérant dans la zone de compétence de la CTOI
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction des navires de pêche de pêcher/interagir avec une bouée océanographique ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN, Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Les cas de non-conformité feront l'objet d'une enquête au titre de la Loi sur les pêches de la Malaisie de 1985 - Refus d'octroi de licence ou suspension ou annulation de la licence

13. (3) Le Directeur général peut refuser de délivrer ou de renouveler toute licence en vertu de cette loi, ou peut annuler ou suspendre pendant la période qu'il juge opportune, toute licence délivrée en vertu de cette loi, si une infraction a été commise à l'une des dispositions de cette loi ou à l'une des conditions de la licence.

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. Pêcher intentionnellement à moins de 1 mille nautique de ou d'interagir avec une bouée océanographique:

Mis en œuvre par ?

Sélectionnez au moins une option

Si Mis en œuvre - depuis?

Sélectionnez une date du calendrier

Informations complémentaires ?

Si non interdit/implementée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation.
S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Implémenté (Interdit) UNIQUEMENT par ADP termes et conditions ayant force de loi 10-04-2019 AUCUNE

4. Obligation juridique



Charger la législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire aux navires de pêche de pêcher intentionnellement à moins d'un mille marin ou d'interagir avec une bouée océanographique dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 11/02 (2) :

[Authorisation to fish Malaysia templete 2025-APR.pdf - 19/2/2026](#)

(Inclut, sans s'y limiter, encerclement bouée avec engins pêche et amarrer ou attacher navire ou tout engin de pêche et partie ou portion du navire, à une bouée océanographique ou à son amarrage et couper une ligne d'ancrage de bouée de données)

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Autorisation de pêche en dehors de la ZEE malaisienne

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Termes et conditions de l'ATF

23. Le capitaine du navire s'assure d'interdire de pêcher intentionnellement dans un rayon d'un (1) mille nautique autour d'une bouée océanographique ou d'interagir intentionnellement avec une telle bouée ce qui inclut, mais sans s'y limiter : remonter une bouée océanographique à bord, encercler la bouée avec un engin de pêche, attacher ou attirer le bateau ou tout engin de pêche, ou une partie ou portion du bateau à une bouée océanographique ou à ses amarrages, ou couper une ligne d'ancrage d'une bouée océanographique dans la zone de compétence de la CTOI. Les opérateurs sont aussi tenus de déclarer au DOFM toute observation de bouée océanographique endommagée.

Numéro exigence: 2.24 - Interdiction: d'embarquer une bouée océanographique en 2025

- Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 19 February 2026 - 10:05 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN de navire de pêche opérant dans la zone de compétence de la CTOI
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction des navires de pêche d'embarquer une bouée océanographique ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN, Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Amende

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. Embarquer une bouée océanographique:

Mis en œuvre par ?

Sélectionnez au moins une option

Si Mis en œuvre - Depuis?	Informations complémentaires ?
Sélectionnez une date du calendrier	Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation. S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Implémenté (Interdit) UNIQUEMENT par ADP termes et conditions ayant force de loi 10-04-2019

AUCUNE

4. Obligation juridique



Charger la législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour inter-

[Authorisation to fish Malaysia templete 2025-APR.pdf](#) - 19/2/2026

**dire aux navires de pêche d'embarquer
une bouée océanographique lorsqu'ils
pêchent des thonidés et des espèces ap-
parentées dans la zone de compétence de
la CTOI - Resolution 11/02 (3) :**

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Autorisation de pêche en dehors de la ZEE malaisienne

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Termes et conditions de l'ATF.

23. Le capitaine du navire s'assure d'interdire de pêcher intentionnellement dans un rayon d'un (1) mille nautique autour d'une bouée océanographique ou d'interagir intentionnellement avec une telle bouée ce qui inclut, mais sans s'y limiter : remonter une bouée océanographique à bord, encercler la bouée avec un engin de pêche, attacher ou attirer le bateau ou tout engin de pêche, ou une partie ou portion du bateau à une bouée océanographique ou à ses amarrages, ou couper une ligne d'ancrage d'une bouée océanographique dans la zone de compétence de la CTOI. Les opérateurs sont aussi tenus de déclarer au DOFM toute observation de bouée océanographique endommagée.

Résolution 23/06 Sur la conservation des cétacés



Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (*Rhincodon typus*)



Résolution 19/03 Sur la conservation des raies *Mobulidae* capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI



Numéro exigence: 2.27 - Interdiction: de caler intentionnellement un engin de pêche ciblant les *Mobulidae* en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 19 February 2026 - 11:07 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas de navires opérant dans la zone de compétence de la CTOI en 2025
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction de caler intentionnellement tout type d'engin ciblant les *Mobulidae* ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Stratégie, politique, plan de SCS mis en œuvre par les agences d'exécution

Les raies *Mobulidae* sont protégées en vertu des Règlements sur les pêches (Contrôle des espèces de poissons en danger) de 2019

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement, Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN, Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement

Consultations avec les parties prenantes et affiche sur l'interdiction de capturer intentionnellement des requins et raies *Mobulidae*.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Amende, Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson, Suspend/annule/révoque licence/ATF

Les infractions feront l'objet d'une enquête au titre des Règlements sur les pêches (Contrôle des espèces de poissons en danger) de 1999

Quiconque enfreint le sous-règlement 2(1) ou l'une des conditions imposées par le Directeur général au titre du sous-règlement 2(2) commet une infraction.

d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN

3. L'interdiction de caler intentionnellement tout type d'engin ciblant les *Mobulidae*:

Mis en œuvre par ?

Sélectionnez au moins une option

Si Mis en œuvre - Depuis?

Sélectionnez une date du calendrier

Informations complémentaires ?

Si non interdit/implementée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation.

S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Implémenté (interdit) à la FOIS par loi ou règlement ou instruction administrative nationale ET T&C ADP 08-07-2019

AUCUNE

4. Obligation juridique



Charger la législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire à tous les navires de caler intentionnellement un engin de pêche ciblant les Mobulidae dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 19/03 (2) :

[peraturan-perikanan-pengawalan-spesies-ikan-terancam-1999-pindaan-2019.pdf](#)
[Malaysia Fisheries Act Endangered Species 1999.pdf](#)
[Authorisation to fish Malaysia templete 2025-APR.pdf](#) - 19/2/2026

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Règlements sur les pêches (Contrôle des espèces de poissons en danger) de 1999, Amendement de 2019

Autorisation de pêche en dehors de la ZEE malaisienne

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Règlements sur les pêches (Contrôle des espèces de poissons en danger) de 1999, Amendement de 2019

2. Activités interdites.

(1) Il est interdit de pêcher, déranger, harceler, capturer, abattre, prendre, posséder, vendre, acheter, exporter ou transporter des espèces de poissons menacées indiquées dans le Programme, sauf avec l'autorisation écrite du Directeur général.

(3) Si une espèce de poissons menacée indiquée dans le Programme est capturée ou prise de façon inévitable au cours de la pêche, elle est immédiatement remise à l'eau si elle est vivante ou, si elle est morte, sa capture ou prise est signalée à un Chargé des pêches et elle sera utilisée conformément à ses instructions.

Termes et conditions de l'ATF.

19. Il est interdit au capitaine du navire d'utiliser le navire pour cibler les tortues marines, raies Mobulidae et requins. Il s'assure que toutes les mesures nécessaires sont prises en suivant les procédures de manipulation en toute sécurité et de remise à l'eau à l'état vivant (interdiction de gaffer, soulever par les fentes branchiales ou spiracles et percer des trous à travers le corps des raies).

20. Le capitaine du navire s'assure que toutes les mesures nécessaires sont prises pour garantir la remise à l'eau en toute sécurité des tortues marines, raies Mobulidae et requins capturés accidentellement ou de façon involontaire. Il enregistre et déclare les interactions et incidents, y compris l'état des rejets et à la remise à l'eau, comme requis dans le carnet de pêche.

21. Il est interdit de pêcher, stocker, détenir à bord, transborder ou débarquer toute partie ou la totalité des carcasses de requins-renards de la famille des Alopiidae, de requins océaniques et de raies Mobulidae.



Résolution 17/05 Sur la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI

Numéro exigence: 6.1 - Interdiction : de découper les nageoires des requins en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 19 February 2026 - 13:20 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- 1 - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire sur le Registre CTOI des navires autorisés
- 2 - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire autorisé à pêcher du thon et des espèces apparentées gérées par la CTOI en haute mer
- 3 - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire opérant dans la zone de compétence de la CTOI en 2025
- 4 - Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI
- 5 - Rapport NUL / Non Applicable - Pas de pêcherie côtière active dans la zone de compétence de la CTOI en 2025
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction de découper les nageoires des requins ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre, Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC, Échange des informations et coordonne les activités entre les organismes nationaux chargés de l'application de la loi concernant la vérification des obligations CTOI, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI

Institué par les conditions des licences de la Malaisie relatives à l'interdiction du prélèvement des ailerons de requins, PAN-requins 3

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement, Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Campagne contre le prélèvement des ailerons de requins ; institué par les conditions des licences de la Malaisie relatives à l'interdiction du prélèvement des ailerons de requins.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Amende, Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Les cas de non-conformité feront l'objet d'une enquête en vertu de la Loi des pêches de la Malaisie de 1985. Refus d'octroi de licence ou suspension ou annulation de la licence

13. (3) Le Directeur général peut refuser de délivrer ou de renouveler toute licence en vertu de cette loi, ou peut annuler ou suspendre pendant la période qu'il juge opportune, toute licence délivrée en vertu de cette loi, si une infraction a été commise à l'une des dispositions de cette loi ou à l'une des conditions de la licence.

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

-



[NPOA Shark Plan 3 2024-2030.pdf](#) - 19/2/2026

Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. Requins débarqués frais : la découpe des nageoires des requins à bord des navires, le débarquement, la rétention à bord, le transbordement et le transport de nageoires de requins qui ne sont pas attachées naturellement à la carcasse du requin, jusqu'au premier point de débarquement ?

Mis en œuvre par ?

Sélectionnez au moins une option

Si Mis en Informations complémentaires ?

œuvre - depuis?

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation. S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Sélectionnez une date du calendrier

Est Implémentée (interdit) par la législation nationale

18-06-201AUCUN

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

AUCUNE

4. Requins débarqués congelés: Les CPC qui n'appliquent pas le sous-alinéa 3a) pour tous les requins exigeront que leurs navires n'aient pas à bord des ailerons qui représentent plus de 5% du poids des requins à bord, jusqu'au premier point de débarquement ?

Mis en œuvre par ?

Sélectionnez au moins une option

Si Mis en Informations complémentaires ?

œuvre - depuis?

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation. S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Sélectionnez une date du calendrier

Est Implémentée (interdit) par la législation nationale

18-06-201AUCUN

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

AUCUNE

5. Obligation juridique



Charger la législation nationale et T&C

ATF :

[18 Jun 2014- No Shark Finning.pdf](#)

[Authorisation to fish Malaysia templete 2025-APR.pdf - 19/2/2026](#)

Avec provision de l'interdiction de découper les nageoires des requins

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Conditions des licences de la Malaisie sur le prélèvement des ailerons de requins

Autorisation de pêche en dehors de la ZEE malaisienne

b. Saisir le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Conditions des licences de la Malaisie sur le prélèvement des ailerons de requins 4

Il est interdit de réaliser des activités de prélèvement des ailerons, qui consistent à découper ou posséder des ailerons de requins à bord des navires de pêche et à rejeter à l'eau les corps des requins.

Termes et conditions de l'ATF.

22. Le capitaine du navire est encouragé à remettre à l'eau tous les requins vivants ou à les rejeter morts ou à utiliser intégralement la totalité de la capture (de requin peau bleue uniquement) s'ils sont accidentellement capturés. Il est interdit à tous les thoniers malaisiens de prélever les ailerons à bord, d'acheter, d'offrir à la vente et de vendre des ailerons de requins qui ont été prélevés à bord, retenus à bord, transbordés ou débarqués.

Résolution 12/09 Sur la conservation des requins renards (famille des *Alopiidae*) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI



Numéro exigence: 6.2 - Interdiction : de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre des requins renards de toutes les espèces de la famille *Alopiidae* en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 19 February 2026 - 19:21 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- 1- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire du pavillon opérant dans la zone de compétence de la CTOI
- 2 - Rapport NUL / Non Applicable - CPC est PAS un État côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI
- 3 - Rapport NUL / Non Applicable - Pas de pêcherie côtière active dans la zone de compétence de la CTOI en 2025
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de ne pas conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre ou proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards, d'une des espèces de la famille des *Alopiidae* ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, Échange des informations et coordonne les activités entre les organismes nationaux chargés de l'application de la loi concernant la vérification des obligations CTOI

Tout requin renard retenu/rejeté doit être enregistré dans le carnet de pêche national.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN, Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement

Suivi des débarquements au port par les Chargés des pêches ; Consultations avec les parties prenantes sur les MCG de la CTOI actuelles.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Amende, Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Les cas de non-conformité feront l'objet d'une enquête au titre de la Loi sur les pêches de la Malaisie de 1985 - Refus d'octroi de licence ou suspension ou annulation de la licence

13. (3) Le Directeur général peut refuser de délivrer ou de renouveler toute licence en vertu de cette loi, ou peut annuler ou suspendre pendant la période qu'il juge opportune, toute licence délivrée en vertu de cette loi, si une infraction a été commise à l'une des dispositions de cette loi ou à l'une des conditions de la licence.

d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

-



[NPOA Shark Plan 3 2024-2030.pdf](#) - 19/2/2026

Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. Conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker, de vendre ou de proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards, d'une des espèces de la famille des *Alopiidae* ?

Mis en œuvre par ? 4 options disponibles
Sélectionnez au moins une option

Si Mis en œuvre - depuis?

Sélectionnez une date du calendrier

Informations complémentaires ?

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation. S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Est implémentée par les termes et conditions d'autorisation de pêcher ayant force de loi 17-04-202AUCUNE

Des informations complémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation ?

4 . Obligation juridique ?



Charger la législation nationale et T&C ATF :

[Authorisation to fish Malaysia templete 2025-APR.pdf](#)

Avec provision de ne pas conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre ou proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards, d'une des espèces de la famille des *Alopiidae*

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Autorisation de pêche en dehors de la ZEE malaisienne

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Termes et conditions de l'ATF.

21. Il est interdit de pêcher, stocker, détenir à bord, transborder ou débarquer toute partie ou la totalité des carcasses de requins-renards de la famille des Alopiidae, de requins océaniques et de raies Mobulidae.

22. Le capitaine du navire est encouragé à remettre à l'eau tous les requins vivants ou à les rejeter morts ou à utiliser intégralement la totalité de la capture (de requin peau bleue uniquement) s'ils sont accidentellement capturés. Il est interdit à tous les thoniers malaisiens de prélever les ailerons à bord, d'acheter, d'offrir à la vente et de vendre des ailerons de requins qui ont été prélevés à bord, retenus à bord, transbordés ou débarqués.

Résolution 13/06 Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins captures en association avec des pêcheries gérées par la CTOI



Numéro exigence: 6.3 - Interdiction : de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre des requins océaniques en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 19 February 2026 - 13:49 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- 1- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucun navire sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2025
- 2 - Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucun navire autorisé à pêcher du thon et des espèces apparentées gérées par la CTOI en haute mer
- 3 - Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas un État côtier situé dans zone de compétence de la CTOI
- 4 - Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucune pêcherie côtière active dans la zone de compétence de la CTOI en 2025
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Malaisie de l'interdiction sur les requins océaniques ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, Stratégie, politique, plan de SCS mis en œuvre par les agences d'exécution

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN, Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement, Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement

PAN-Requins 3

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Amende, Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson

Les cas de non-application feront l'objet d'une enquête au titre des Règlements sur les pêches (Contrôle des espèces de poissons en danger) de 1999.

3. Infraction.

Quiconque enfreint le sous-règlement 2(1) ou l'une des conditions imposées par le Directeur général au titre du sous-règlement 2(2) est coupable d'une infraction.

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:



[NPOA Shark Plan 3 2024-2030.pdf](#) - 19/2/2026

Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. Retenir à bord, transborder, débarquer ou stocker tout ou partie de carcasses de requins océaniques ?

Mis en œuvre par ? 4 options disponibles

Sélectionnez au moins une option

Si Mis en Informations complémentaires ?

œuvre - Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation.

Sélec-
tionnez
une date
du
calendri-
er

S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Est Implémentée (interdit) par la législation nationale 08-07-201AUCUNE

Des informations complémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation ?

AUCUNE

4 . Obligation juridique ?



Charger la législation nationale et T&C

ATF :

Avec provision de l'interdiction sur les requins océaniques

[Malaysia Fisheries Act Endangered Species 1999.pdf](#)
[peraturan-perikanan-pengawalan-spesies-ikan-terancam-1999-pindaan-2019.pdf](#)
[Authorisation to fish Malaysia templete 2025-APR.pdf](#) -
 19/2/2026

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Règlements sur les pêches (Contrôle des espèces de poissons en danger) de 1999, Amendement de 2019

Autorisation de pêche en dehors de la ZEE malaisienne

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Règlements sur les pêches (Contrôle des espèces de poissons en danger) de 1999, Amendement de 2019

2. Activités interdites.

(1) Il est interdit de pêcher, déranger, harceler, capturer, abattre, prendre, posséder, vendre, acheter, exporter ou transporter des espèces de poissons menacées indiquées dans le Programme, sauf avec l'autorisation écrite du Directeur général.

(3) Si une espèce de poissons menacée indiquée dans le Programme est capturée ou prise de façon inévitable au cours de la pêche, elle est immédiatement remise à l'eau si elle est vivante ou, si elle est morte, sa capture ou prise est signalée à un Chargé des pêches et elle sera utilisée conformément à ses instructions.

Termes et conditions de l'ATF.

19. Il est interdit au capitaine du navire d'utiliser le navire pour cibler les tortues marines, raies Mobulidae et requins. Il s'assure que toutes les mesures nécessaires sont prises en suivant les procédures de manipulation en toute sécurité et de remise à l'eau à l'état vivant (interdiction de gaffer, soulever par les fentes branchiales ou spiracles et percer des trous à travers le corps des raies).

20. Le capitaine du navire s'assure que toutes les mesures nécessaires sont prises pour garantir la remise à l'eau en toute sécurité des tortues marines, raies Mobulidae et requins capturés accidentellement ou de façon involontaire. Il enregistre et déclare les interactions et incidents, y compris l'état des rejets et à la remise à l'eau, comme requis dans le carnet de pêche.

21. Il est interdit de pêcher, stocker, détenir à bord, transborder ou débarquer toute partie ou la totalité des carcasses de requins-renards de la famille des Alopiidae, de requins océaniques et de raies Mobulidae.

Résolution 19/03 Sur la conservation des raies Mobulidae capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI



Numéro exigence: 6.4 - Interdiction : de conserver a bord, transborder, débarquer, stocker des raies Mobulidae en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 19 February 2026 - 11:29 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- 1 - Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucun navire du pavillon opérant dans la zone de compétence de la CTOI en Malaisie
- 2 - Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas un État côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI
- 3 - Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucune pêcherie côtière active dans la zone de compétence de la CTOI 2025
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Malaisie de l'interdiction à tous les navires de conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker des parties ou la totalité de la carcasse des Mobulidae capturées dans la zone de la compétence de la CTOI ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système/ procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
Toute raie Mobulidae retenue/rejetée doit être enregistrée dans le carnet de pêche national ; suivi des débarquements au port par les chargés des pêches.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN, Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement, Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Amende, Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
Les cas de non-application feront l'objet d'une enquête au titre des Règlements sur les pêches (Contrôle des espèces de poissons en danger) de 1999.
3. Infraction.
Quiconque enfreint le sous-règlement 2(1) ou l'une des conditions imposées par le Directeur général au titre du sous-règlement 2(2) est coupable d'une infraction.

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUNE



[poster yu dan pari 2019\(FINAL\) \(2\).pdf](#)

Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. Conserver à bord, transborder, débarquer, stocker toute partie ou carcasse entière de raies Mobulidae capturées dans la zone de compétence de la CTOI ?

Mis en œuvre par ?

Informations complémentaires ?

Sélectionnez au moins une option

SI Mis en œuvre - Depuis? Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation. S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Sélectionnez une date du calendrier

Implémenté (interdit) à la FOIS par loi ou règlement ou instruction administrative nationale ET T&C ADP 08-07-201AUCUNE

4 . Obligation juridique ?



Charger la législation nationale et T&C

ATF :

Avec provision de l'interdiction à tous les navires de conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker des parties ou la totalité de la carcasse des *Mobulidae* capturées dans la zone de la compétence de la CTOI :

[peraturan-perikanan-pengawalan-spesies-ikan-terancam-1999-pindaan-2019.pdf](#)
[Malaysia Fisheries Act Endangered Species 1999.pdf](#)
[Authorisation to fish Malaysia templete 2025-APR.pdf](#) - 19/2/2026

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Règlements des pêches (Contrôle des espèces de poissons en danger) de 1999, Amendement de 2019

Autorisation de pêche en dehors de la ZEE malaisienne

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Règlements des pêches (Contrôle des espèces de poissons en danger) de 1999

2. Activités interdites.

(1) Il est interdit de pêcher, déranger, harceler, capturer, abattre, prendre, posséder, vendre, acheter, exporter ou transporter des espèces de poissons menacées indiquées dans le Programme, sauf avec l'autorisation écrite du Directeur général.

(2) Lorsqu'il délivre une autorisation écrite visée dans le sous-règlement (1), le Directeur général peut imposer des conditions qu'il juge opportunes.

(3) Si une espèce de poissons menacée indiquée dans le Programme est capturée ou prise de façon inévitable au cours de la pêche, elle est immédiatement remise à l'eau si elle est vivante ou, si elle est morte, sa capture ou prise est signalée à un Chargé des pêches et elle sera utilisée conformément à ses instructions.

Termes et conditions de l'ATF

19. Il est interdit au capitaine du navire d'utiliser le navire pour cibler les tortues marines, raies *Mobulidae* et requins. Il s'assure que toutes les mesures nécessaires sont prises en suivant les procédures de manipulation en toute sécurité et de remise à l'eau à l'état vivant (interdiction de gaffer, soulever par les fentes branchiales ou spiracles et percer des trous à travers le corps des raies).

20. Le capitaine du navire s'assure que toutes les mesures nécessaires sont prises pour garantir la remise à l'eau en toute sécurité des tortues marines, raies *Mobulidae* et requins capturés accidentellement ou de façon involontaire. Il enregistre et déclare les interactions et incidents, y compris l'état des rejets et à la remise à l'eau, comme requis dans le carnet de pêche.

21. Il est interdit de pêcher, stocker, détenir à bord, transborder ou débarquer toute partie ou la totalité des carcasses de requins-renards de la famille des *Alopiidae*, de requins océaniques et de raies *Mobulidae*.

Numéro exigence: 6.5 - Interdiction: de gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers les corps des raies *Mobulidae* vivantes en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 19 February 2026 - 11:31 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- 1 - Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucun navire du pavillon opérant dans la zone de compétence de la CTOI en 2025
- 2- Rapport NUL / Non Applicable - CPC est pas un État côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI
- 3 - Rapport NUL / Non Applicable - CPC a pas de pêcherie côtière active dans la zone de compétence de la CTOI en 2025
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Malaisie de:

- L'interdiction de gaffer, de soulever par les fentes branchiales/spiracles, de percer des trous dans le corps des raies mobulides
- L'obligation de lâcher vivant, mise en place de procédures de manipulation pour lâcher les raies *Mobulidae* vivantes

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI

Toute raie *Mobulidae* retenue/rejetée doit être enregistrée dans le carnet de pêche national ; suivi des débarquements au port par les chargés des pêches.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement, Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Suivi des débarquements au port par les chargés des pêches ; consultations avec les parties prenantes sur les MCG de la CTOI actuelles ; affiches sur les procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des raies *Mobulidae*.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Amende

Les cas de non-application feront l'objet d'une enquête au titre des Règlements sur les pêches (Contrôle des espèces de poissons en danger) de 1999.

3. Infraction - Quiconque enfreint le sous-règlement 2(1) ou l'une des conditions imposées par le Directeur général au titre du sous-règlement 2(2) commet une infraction.

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN

3. Gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers le corps des raies mobulides ?

Mis en œuvre par ?

Sélectionnez au moins une option

Si Mis en œuvre - depuis?

Sélectionnez une date du calendrier

Informations complémentaires ?

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation. S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Implémenté (interdit) à la FOIS par loi ou règlement ou instruction administrative nationale ET T&C ADP 08-07-2019

AUCUN

4. L'obligation de relâcher vivantes, de mise en place de procédures de manipulation pour la mise à l'eau des raies mobulides ?

Mis en œuvre par ?

Sélectionnez au moins une option

Si Mis en œuvre - Depuis?

Sélectionnez une date du calendrier

Informations complémentaires ?

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation. S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Implémenté (obligé) à la FOIS par loi ou règlement ou instruction administrative nationale ET T&C ADP

08-07-2019

AUCUN

4. Obligation juridique ?



Charger la législation nationale et T&C

ATF :

Avec provision de:

[Malaysia Fisheries Act Endangered Species 1999.pdf](#)
[peraturan-perikanan-pengawalan-spesies-ikan-terancam-1999-pindaan-2019.pdf](#)
[Authorisation to fish Malaysia templete 2025-APR - 19/2/2026](#)

- **L'interdiction de gaffer, de soulever par les fentes branchiales/spiracles, de percer des trous dans le corps des raies mobulides**
- **L'obligation de lâcher vivant, mise en place de procédures de manipulation pour lâcher les raies mobulidae vivants**

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Règlements des pêches (Contrôle des espèces de poissons en danger) de 1999, Amendement de 2019

Autorisation de pêche en dehors de la ZEE malaisienne

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Règlements des pêches (Contrôle des espèces de poissons en danger) de 1999

2. Activités interdites.

- (1) Il est interdit de pêcher, déranger, harceler, capturer, abattre, prendre, posséder, vendre, acheter, exporter ou transporter des espèces de poissons menacées indiquées dans le Programme, sauf avec l'autorisation écrite du Directeur général.
- (2) Lorsqu'il délivre une autorisation écrite visée dans le sous-règlement (1), le Directeur général peut imposer des conditions qu'il juge opportunes.
- (3) Si une espèce de poissons menacée indiquée dans le Programme est capturée ou prise de façon inévitable au cours de la pêche, elle est immédiatement remise à l'eau si elle est vivante ou, si elle est morte, sa capture ou prise est signalée à un Chargé des pêches et elle sera utilisée conformément à ses instructions.

Termes et conditions de l'ATF.

19. Il est interdit au capitaine du navire d'utiliser le navire pour cibler les tortues marines, raies Mobulidae et requins. Il s'assure que toutes les mesures nécessaires sont prises en suivant les procédures de manipulation en toute sécurité et de remise à l'eau à l'état vivant (interdiction de gaffer, soulever par les fentes branchiales ou spiracles et percer des trous à travers le corps des raies).

20. Le capitaine du navire s'assure que toutes les mesures nécessaires sont prises pour garantir la remise à l'eau en toute sécurité des tortues marines, raies Mobulidae et requins capturés accidentellement ou de façon involontaire. Il enregistre et déclare les interactions et incidents, y compris l'état des rejets et à la remise à l'eau, comme requis dans le carnet de pêche.

21. Il est interdit de pêcher, stocker, détenir à bord, transborder ou débarquer toute partie ou la totalité des carcasses de requins-renards de la famille des Alopiidae, de requins océaniques et de raies Mobulidae.

Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines



Numéro exigence: 6.6 - Obligation : Les palangriers doivent avoir à bord et utiliser des coupe-lignes et des dégorgeoirs en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 19 February 2026 - 13:53 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucun palangrier sur le registre CTOI des navires autorisés en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucun palangrier actif en 2025
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les palangriers du pavillon de Malaisie, de l'obligation de posséder à bord et d'employer des coupes-lignes et des dégorgeoirs ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement, Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement, Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN
Affiche sur la façon de dégager les tortues maillées et leur remise à l'eau en toute sécurité.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Amende

((4) Toute personne qui enfreint la sous-section (1) ou (3) est coupable d'une infraction et est passible d'une amende ne dépassant pas cinq mille ringgits..

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN

3. L'obligation de posséder à bord pour tous les palangriers de pavillon Malaisie et d'employer des coupes-lignes et des dégorgeoirs ?

Mis en œuvre par ?

Sélectionnez au moins une option

Si Mis en œuvre - depuis?

Sélectionnez une date du calendrier

Informations complémentaires ?

Si non interdit/implementée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation.

S'il n'y a pas de réponse, CUN est

Implémenté (obligé) à la FOIS par loi ou règlement ou instruction administrative nationale ET T&C ADP

AUCUNE

4 . Obligation juridique ?



Charger la législation nationale et T&C ATF :

[Malaysia Fisheries Act 1985 Amendment 2019 Act 317.pdf](#)
[Authorisation to fish Malaysia templete 2025-APR.pdf](#) -
 19/2/2026

Avec provision de l'obligation de posséder à bord et d'employer des coupes-lignes et des dégorgeoirs

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Loi sur les pêches de la Malaisie de 1985

Autorisation de pêche en dehors de la ZEE malaisienne

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Loi sur les pêches de la Malaisie de 1985

Mammifères aquatiques ou tortues dans les eaux de pêche de la Malaisie

27. (1) Il est interdit de pêcher, déranger, harceler, capturer, ou prendre tout mammifère aquatique ou tortue qui se trouve au-delà de la juridiction d'un État de la Malaisie.

(2) Les dispositions de la loi de l'État concerné s'applique en ce qui concerne les mammifères aquatiques ou tortues qui se trouvent dans cette juridiction.

(3) Si un mammifère aquatique ou tortue qui se trouve au-delà de cette juridiction est capturé ou pris de façon inévitable au cours de la pêche, il est immédiatement remis à l'eau s'il est vivant ou, s'il est mort, sa capture ou prise est signalée à un Chargé des pêches et il sera utilisé conformément à ses instructions.

(4) Toute personne qui enfreint la sous-section (1) ou (3) est coupable d'une infraction et est passible d'une amende ne dépassant pas cinq mille ringgits.

Termes et conditions de l'ATF.

16. Le capitaine du navire (palangrier) s'assure que des coupe-lignes et des dégorgeoirs sont en permanence à bord afin de faciliter la manipulation adéquate et la prompte remise à l'eau des tortues marines capturées ou maillées.

Résolution 23/07 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières



Numéro exigence: 6.8 - Obligation : Les palangriers doivent utiliser des mesures d'atténuation au sud du 25e parallèle sud en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 19 February 2026 - 13:57 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucun palangrier opérant dans la zone de compétence de la CTOI - aucun palangrier ne figure sur le registre des navires autorisés de la CTOI (RNA) et aucun palangrier < 24m opérant dans la ZEE - sur le registre CTOI des navires autorisés en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucun palangrier opérant au sud des 25°S en 2025
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de L'obligation, pour tous les palangriers et les personnes d'utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre, Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement, Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Amende, Suspend/annule/révoque licence/ATF

Refus d'octroi de licence ou suspension ou annulation de la licence

13. (3) Le Directeur général peut refuser de délivrer ou de renouveler toute licence en vertu de cette loi, ou peut annuler ou suspendre pendant la période qu'il juge opportune, toute licence délivrée en vertu de cette loi, si une infraction a été commise à l'une des dispositions de cette loi ou à l'une des conditions de la licence.

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. L'obligation pour tous les palangriers d'utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation ?

Mis en œuvre par ?

Sélectionnez au moins une option

Si Mis en œuvre - depuis?

Sélectionnez une date du calendrier

Informations complémentaires ?

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les

mesures prises pour trans-
poser l'obligation.

Implémenté (obligé) UNIQUEMENT par ADP termes et conditions ayant force de loi	14-09-2023	AUCUNE
---	------------	--------

4 . Obligation juridique ?



**Charger la législation nationale et T&C
ATF :**

[Authorisation to fish Malaysia templete 2025-APR.pdf](#)

**Avec provision de L'obligation, pour les
palangriers d'utiliser au les mesures d'at-
ténuation.**

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Autorisation de pêche en dehors de la ZEE malaisienne

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Termes et conditions de l'ATF.

18. Le capitaine du navire veille à mettre en œuvre au moins deux des trois mesures d'atténuation, à savoir le filage de nuit avec un éclairage du pont minimal, des dispositifs d'effarouchement des oiseaux et le lestage des avançons. Il utilise, autrement, des dispositifs de protection des hameçons comme mesure indépendante lorsqu'il opère au sud de 25°S ou dans une autre zone, selon qu'il convient, conformément à l'avis scientifique.

Résolution 18/05 Sur des mesures de gestion pour la conservation des poissons porte-épées : marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique



Numéro exigence: 6.10 - Interdiction : de retenir à bord, transborder, débarquer, tout spécimen inférieur à 60 cm de longueur mâchoire inférieure-fourche en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 19 February 2026 - 13:24 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - En 2025, aucun navire capture marlin rayé (*Tetrapturus audax*), de marlin noir (*Makaira indica*), de marlin bleu (*Makaira nigricans*) et de voilier indopacifique (*Istiophorus platypterus*) dans la zone de compétence de la CTOI
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les navires nationaux, l'interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu, voilier indopacifique de moins de 60 cm de longueur fourche-mâchoire inférieure ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches

Les données de fréquences de tailles des poissons porte-épée capturés sont enregistrées dans le carnet de pêche national.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Amende

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUNE



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. L'interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu, voilier indopacifique de moins de 60 cm de longueur fourche-mâchoire inférieure?

Mis en œuvre ?

Sélectionnez au moins une option

Si Mis en œuvre - depuis?

Sélectionnez une date du calendrier

Informations complémentaires ?

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation.

S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Implémenté (Interdit) UNIQUEMENT par ADP termes et conditions ayant force de loi 17-04-2020 AUCUNE

3. Obligation juridique



Charger la législation nationale et T&C ATF :

[Authorisation to fish Malaysia templete 2025-APR.pdf - 19/2/2026](#)

Avec les dispositions Interdiction : de retenir à bord, transborder, débarquer, tout spécimen inférieur à 60 cm de longueur mâchoire inférieure-fourche

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Autorisation de pêche en dehors de la ZEE malaisienne

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Termes et conditions de l'ATF.

24. Il est interdit au capitaine du navire de retenir à bord, transborder, débarquer tout spécimen de moins de 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche (LJFL) des espèces suivantes: marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique. Il s'assure que toutes les mesures nécessaires sont prises pour garantir la remise à l'eau en toute sécurité de spécimens involontairement ou accidentellement capturés.

Résolution 24/06 Sur une interdiction des rejets de patudo, de listao, d'albacore et des espèces non-cibles capturés par des navires inscrits au registre des navires autorisés de la CTOI qui opèrent dans la zone de compétence de la CTOI



Numéro exigence: 6.11 - **Obligation** : Rétention des espèces de thon cibles à bord des navires en 2025 - **Date limite**: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 19 February 2026 - 13:31 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navire de pêche inscrits au registre des navires autorisés opérant dans la zone de compétence de la CTOI.
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux et des personnes de l'obligation de conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement, Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement, Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Amende

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. L'obligation pour tous les navires de conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés ?

Mis en œuvre par ?

Sélectionnez au moins une option

Si Mis en œuvre - depuis?

Sélectionnez une date du calendrier

Informations complémentaires ?

Si non interdit/implementée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation.

Implémenté (obligé) UNIQUEMENT par ADP termes et conditions ayant force de loi 17-04-2020

AUCUNE

4. Obligation juridique



Charger la législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés :

[Authorisation to fish Malaysia templete 2025-APR.pdf](#) - 19/2/2026

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Autorisation de pêche en dehors de la ZEE malaisienne

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Termes et conditions de l'ATF.

27. Le capitaine du navire (senneur) s'assure de retenir à bord puis de débarquer, dans la mesure du possible, la totalité des patudos, listaos et albacores capturés, à l'exception des poissons considérés comme impropres à la consommation humaine.

29. Le capitaine du navire (palangrier) retient à bord puis débarque dans la mesure du possible, la totalité des patudos, listaos et albacores capturés, et prend toutes les mesures raisonnables pour garantir la remise à l'eau en toute sécurité des espèces non-ciblées capturées vivantes, dans la mesure du possible, tout en tenant compte de la sécurité de l'équipage, et retient à bord puis débarque la totalité des espèces non-ciblées mortes, à l'exception des poissons considérés comme impropres à la consommation humaine

Numéro exigence: 6.12 - Obligation : Rétention des espèces non-cibles à bord navires en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 19 February 2026 - 13:33 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navire de pêche inscrits au registre des navires autorisés opérant dans la zone de compétence de la CTOI.
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux et des personnes de l'obligation de conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Amende

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. L'obligation pour tous les navires de conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés ?

Mis en œuvre par ?

Sélectionnez au moins une option

Si Mis en œuvre - depuis?

Sélectionnez une date du calendrier

Informations complémentaires ?

Si non interdit/implementée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation.
S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Implémenté (obligé) UNIQUEMENT par ADP termes et conditions ayant force de loi

17-04-2020

AUCUN

4. Obligation juridique

**Charger la législation nationale et T&C
ATF :**

[Authorisation to fish Malaysia templete 2025-APR.pdf](#) -
19/2/2026

**Avec dispositions de Obligation : Ré-
tention des espèces non-cibles à bord
navires.****a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

Autorisation de pêche en dehors de la ZEE malaisienne

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Termes et conditions de l'ATF.

28. Le capitaine du navire (seneur) s'assure de retenir à bord puis de débarquer, dans la mesure du possible, les espèces non-ciblées telles que les autres thons, comètes saumon, coryphènes, balistes, poissons porte-épée, thazards bâtards et barracudas), à l'exception des poissons considérés comme impropres à la consommation humaine et/ou les espèces qui sont interdites de rétention, consommation ou commercialisation en vertu des législations nationales et des obligations internationales.

2.9 Mécanisme Régional d'Observateurs

Résolution 24/04 Sur un Mécanisme Régional d'Observateurs



Numéro exigence: 9.1 - Obligation : Couverture d'observateurs obligatoire de 5% en mer (tous les navires) en 2024 - Date limite: 16/11/2025

Exigence soumise ? true le 12 November 2025 - 14:09 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

1. Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche de 24 mètres de longueur hors tout et plus dans le registre des navires autorisés ou actif en 2024
2. Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche de moins de 24 mètres opérant en dehors de la ZEE dans le registre des navires autorisés ou actif en 2024
3. Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de plus de 24 mètres et les navires de moins de 24 mètres opérés exclusivement dans la ZEE en 2024
- OUI - Implementée
- NON - Non implementée

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre un programme d'observateurs en mer, et l'obligation contraignante de couverture d'observateurs minimale de 5%, définie par le nombre d'opérations/calées ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation contraignante
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches

Tous les navires de pêche thoniers ont été tenus d'installer le CCTV à bord.

Suivi du CCTV à bord par le CSP pour tous les AFV opérant dans la zone de compétence de la CTOI

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement, Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN, Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche

Consultations avec les parties prenantes en ce qui concerne les MCG de la CTOI.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF

Le non-respect des législations et réglementations nationales, des termes et conditions de la licence et des termes et conditions de l'ATF peut, en plus de toute sanction judiciaire qui pourrait être appliquée, donner lieu à la suspension ou l'annulation de la licence, de façon temporaire ou permanente.

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



[MALAYSIA TUNA C3 CCTV MONITORING 2024.pdf](#)

Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. Le nombre de navires surveillés et la couverture obtenue par type d'engin ont été communiqués au Secrétariat de la CTOI et au Comité scientifique de la CTOI?

- Couverture 2024 est = ou > 5 % (pour tous les engins de pêche/navires)
 Couverture 2024 est = ou > 2 % and < 5 % (pour tous les engins de pêche/navires)
 Couverture 2024 est < 2 % (pour tous les engins de pêche/navires)
 Aucune couverture (pour tous les engins de pêche/navires)

Si la couverture est inférieure à 5%, veuillez expliquer et fournir des informations supplémentaires :

CCTV installé sur 3 thoniers dans le cadre du Département des pêches de la Malaisie (DOF) et CCTV installé sur 6 thoniers dans le cadre du FIP pour les palangriers thoniers de l'océan Indien (Projet d'amélioration des pêches). Le personnel du DOF au bureau des pêches de Penang a réalisé le suivi et la déclaration des CCTV pour une marée de 3-6 mois. **En mer - tous les navires de pêche d'une longueur hors tout de 24 mètres et plus, et les navires de pêche de moins de 24 mètres opérant en dehors de la ZEE ?**

Type d'engin de pêche	Nb d'opérations/sets observés/suivis en 2025:	Nombre total d'opérations/sets en 2025:	Couverture en 2025 (%)	Couverture estimée par Secrétariat en 2025 (%)
Senne tournante	0	0	0	-
Palangre	146	2724	5.4	-
Filet maillant	0	0	0	-
Canneur	0	0	0	-
Ligne à main	0	0	0	-
Autres engins de pêche	0	0	0	-
-				

Chargez Rapport - nombre de navires surveillés & couverture par type d'engin pour le programme d'observateur en mer ?



Charger votre rapport - nombre de navires surveillés & couverture par type d'engin pour le programme d'observateur en mer

:

Législation nationale avec les dispositions pour mettre en œuvre un programme d'observateurs en mer, et pour pour mettre en œuvre la couverture minimale de 5% pour le programme d'observateur en mer ?



Charger la législation nationale avec les dispositions pour mettre en œuvre un pro-

[Authorisation to fish Malaysia templete 2025-APR.pdf](#) - 12/11/2025

**gramme d'observateurs en mer, et pour
pour mettre en œuvre la couverture mini-
male de 5% pour le programme d'observa-
teur en mer:**

.....
a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Termes et conditions de l'autorisation de pêche en dehors de la ZEE malaisienne (ATF)

.....

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

39. Le propriétaire ou l'opérateur du navire participe au mécanisme régional d'observateurs (MRO) à hauteur de 5% au moins de ses navires; ou installe et maintient un CCTV à bord OU un système de surveillance électronique (SSE) et s'assure que le CCTV / SSE est toujours pleinement opérationnel et en marche et n'est pas falsifié ou manipulé de quelque manière que ce soit.

Numéro exigence: 9.2 - Information requise : Couverture obligatoire de 5% des débarquements des navires de pêche artisanaux en 2024 - Date limite: 16/11/2025

Exigence soumise ? true le 11 November 2025 - 13:23 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - Pas de pêche artisanale/côtière/navire actif en 2024
- Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier de la CTOI
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre un programme d'échantillonnage côtier (suivi des débarquements des navires de pêche côtière), et l'obligation contraignante de couverture de 5% du niveau total d'activité des navires (nombre total de marées ou nombre total de bateaux en activité) ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation contraignante
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI, Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI

Les chargés des pêches et les recenseurs procèdent au suivi des débarquements aux ports de pêche.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN, Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement

Consultations avec les parties prenantes en ce qui concerne les MCG de la CTOI.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF

Le non-respect des législations et réglementations nationales, des termes et conditions de la licence et des termes et conditions de l'ATF peut, en plus de toute sanction judiciaire qui pourrait être appliquée, donner lieu à la suspension ou l'annulation de la licence, de façon temporaire ou permanente.

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



[SOP Metodologi Pengutipan Data Perikanan Tangkapan Jilid1 & Panduan Pengguna SMPP_PDP 2020.pdf](#) - 11/11/2025

Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. La couverture est d'au moins 5 % des débarquements des navires de pêche artisanale pour tous les engins de pêche?

Schémas d'échantillonnage (débarquements de navires cotiers artisanaux) :

Engin de pêche/pêcheries Sélectionnez un par ligne	Nombre total de marées échantillonnées en 2025:	Nombre total de bateaux en activité en 2025:	CPC couverture (%) atteinte en 2025	Couverture (%) estimée du Secrétariat en 2025
PS - Sennes coulissantes ¹⁴⁹		225	66	-

TR - Chaluts	626	2529	25	-
GD - Filets maillant dérivants	1312	9677	14	-
HL - Lignes à main	80	140	57	-

4. Pour les débarquements des navires de pêche artisanaux, la couverture est ?

La couverture est < 2 % pour l'engin/pêcheur suivante :

-

La couverture est < 2 % pour l'engin/pêcheur suivante:

-

La couverture est = ou > 2 % et <5% pour l'engin/pêcheur suivante :

-

La couverture est = ou > 5% pour l'engin/pêcheur suivante :

HL - Lignes à main, PS - Sennes coulissantes, GD - Filets maillant dérivants, TR - Chaluts

Si la couverture est inférieure à 5%, veuillez expliquer et fournir des informations supplémentaires :

AUCUN

Rapport - nombre de navires suivies & couverture par type d'engin pour le plan d'échantillonnage des pêcheries côtières ?



Charger votre rapport - nombre de navires suivies & couverture par type d'engin pour le plan d'échantillonnage des pêcheries côtières:

Législation nationale avec disposition pour mettre en œuvre un programme d'échantillonnage côtier (suivi des débarquements des navires de pêche côtière), pour mettre en œuvre une couverture minimale de 5% pour le plan d'échantillonnage des pêcheries côtières ?



Charger la législation nationale avec disposition pour mettre en œuvre un programme d'échantillonnage côtier (suivi des débarquements des navires de pêche côtière), pour mettre en œuvre une couverture minimale de 5% pour le plan d'échantillonnage des pêcheries côtières :

[Fisheries Maritime Amendment 2010.pdf](#) - 11/11/2025

[Statistic Act 415.pdf](#) - 11/11/2025

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

LOI SUR LES STATISTIQUES DE 1965

RÈGLEMENT SUR LES PÊCHES (MARITIMES) (OCTROI DE LICENCES AUX NAVIRES DE PÊCHE LOCAUX) DE 2010

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

(2) Les fonctions du Département consistent à collecter et interpréter les statistiques afin de fournir les informations requises pour élaborer ou mener la politique du gouvernement sur tout domaine ou autrement requis à des fins gouvernementales ou pour répondre aux besoins du marché, du commerce, de l'industrie ou de l'agriculture (y compris les forêts, la pêche et la chasse).

« 14A. (1) Aux fins de l'exportation de poissons, tout propriétaire ou capitaine d'un navire de pêche autorisé fait une déclaration de la manière ou sous la forme déterminée par le Directeur général en ce qui concerne:

- (a) le nombre de poissons capturés ou débarqués;
- (b) les espèces de poissons;
- (c) la zone de pêche des poissons capturés; et
- (d) d'autres informations que le Directeur général peut exiger.

Numéro exigence: 9.3 - Information requise : Rapports des observateurs embarqués en 2024 - Date limite: 16/11/2025

Exigence soumise ? true le 22 December 2025 - 13:10 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

1. Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche de 24 mètres de longueur hors tout et plus dans le registre des navires autorisés ou actif en 2024
2. Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche de moins de 24 mètres opérant en dehors de la ZEE dans le registre des navires autorisés ou actif en 2024
3. Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de plus de 24 mètres et les navires de moins de 24 mètres opérés exclusivement dans la ZEE en 2024.
- OUI - Soumis
- NON - Non soumis

2. Tous les rapports d'observateurs ont été fournis au secrétariat de la CTOI ?

Rapport fournis ? 5 options disponibles

Sélectionnez au moins une option	Nombre total de marées observées par engin de pêche en 2025 ? e.g: PS 5 / LL 6 / BB 3 / GN 7	Nombre total de rapports observateur fournis par engin de pêche en 2025 ? e.g: PS 5 / LL 6 / BB 3 / GN 7	Informations complémentaires ? Si non fournis préciser les raisons et les mesures prises. S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.
OUI - En totalité - Rapports d'observateurs fournis pour tous les navires/marées	6	6	EMS Report provided for 2 vessels

OUI - En totalité - Rapports d'observateurs fournis pour tous les navires/marées

3. Rapports d'observateurs soumis?

Oui le 22 décembre 2025 - 13:10



[fw2024and2023khayangdata.zip](#) - 22/12/2025

Chargez les rapports d'observateurs :

Numéro exigence: 9.4 - Information requise : Plan de surveillance des navires par SSE en 2024 - Date limite: 1/7/2025

Exigence soumise ? true le 01 July 2025 - 21:29 // Évaluation de la conformité de l'obligation : P/C

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

1. Rapport NUL / Non Applicable - AUCUN navire de pêche de 24 mètres de longueur hors tout et plus dans le registre des navires autorisés ou actif en 2024 ET/OU Aucun navire de pêche de moins de 24 mètres opérant en dehors de la ZEE dans le registre des navires autorisés ou actif en 2024.
2. Rapport NUL / Non Applicable - La CPC NE MET PAS EN OEUVRE de programmes nationaux de SE et des systèmes de SE sur les navires battant pavillon en 2024 .
3. Rapport NUL / Non Applicable - La CPC NE MET PAS EN OEUVRE de programmes nationaux MRO en mer - Observateur embarqué sur les navires battant pavillon en 2024 .
- OUI - Soumis
- NON - Non soumis

2. Le CPC met en œuvre le programme d'observation régional en mer en utilisant des systèmes de surveillance électronique (SSE) ET/OU des observateurs embarqués au niveau national pour ?

- Les navires de pêche d'une longueur hors tout de 24 mètres et plus
- Navires de pêche de moins de 24 mètres opérant en dehors de la ZEE
- Les navires côtiers / artisanales

3. Le Plan de surveillance des navires soutenant les programmes d'observateurs (en mer) EMS, déclaré au Secrétariat de la CTOI?

- OUI - Entièrement OUI - Partiellement NON

En-gin/pêche	Nombre de plan PSN) soumis	Informations complémentaires ? Chaque navire devrait développer un "Plan de surveillance du navire"	Chargez les Plans de surveillance des navires SSE
GI - Filets mail-lants	0	-	-
HL - Lignes et hameçons	0	-	-
LL - Palan-gres	12	All Kha Yang Vessel	-
PL - Cannes	0	-	-
PS - Sennes	0	-	-
OT - Autres engins	0	-	-

Si autres engins/pêcheries sont signalés - Précisez :



**Si non chargé dans le tableau ci-dessus,
Chargez le Plan de surveillance des**

[MYS EM MONITORING PLAN 2024 KY1.docx](#) - 1/7/2025
[MYS EM MONITORING PLAN 2024 KY3.docx](#) - 1/7/2025

navires soutenant les programmes d'observateurs (en mer) EMS (CQ) :

[MYS EM MONITORING PLAN 2024 KY5.docx](#) - 1/7/2025
[MYS EM MONITORING PLAN 2024 KY7.docx](#) - 1/7/2025
[MYS EM MONITORING PLAN 2024 KY9.docx](#) - 1/7/2025
[MYS EM MONITORING PLAN 2024 KY35.docx](#) - 1/7/2025
[MYS EM MONITORING PLAN 2024 KY39.docx](#) - 1/7/2025
[MYS EM MONITORING PLAN 2024 KY59.docx](#) - 1/7/2025
[MYS EM MONITORING PLAN 2024 KY93.docx](#) - 1/7/2025
[MYS EM MONITORING PLAN 2024 KY95.docx](#) - 1/7/2025
[MYS EM MONITORING PLAN 2024 KY399.docx](#) - 1/7/2025
[MYS EM MONITORING PLAN 2024 KY969.docx](#) - 1/7/2025

Numéro exigence: 9.4 - Information requise : Collecte de données du MRO au niveau de la flotte (tableau) en 2024 - Date limite: 1/7/2025

Exigence soumise ? true le 01 July 2025 - 21:29 // Évaluation de la conformité de l'obligation : P/C

4. Le tableau de collecte de données du MRO au niveau de la flotte, soutenant les programmes d'observateurs (en mer) SSE, déclaré au Secrétariat de la CTOI ?

- OUI – Compléter pour toutes les sections/les pêcheries applicables
- NON - Partiellement - Certaines sections/pêcheries applicables sont manquantes
- NON – NON compléter pour toutes les sections/les pêcheries applicables

2.10 Programme de document statistique sur le patudo

[Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo](#)



Numéro exigence: 10.1 - Information requise : Rapport 1er semestre 2025 – importations de patudo congelé - Date limite: 1/10/2025

Exigence soumise ? true le 25 September 2025 - 06:32 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas importé de patudo congelé au cours du 1er semestre 2025
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

2. Il existe un système de suivi des importations, exportations et réexportations de patudos congelés ?

- OUI - Un système existe pour suivre les importations, exportations et réexportations de patudos congelés
- NON - Un système n'existe pas pour suivre les importations, exportations et réexportations de patudos congelés

3. Des patudos congelés furent importés au 1er semestre 2025 ?

- OUI - Des patudos congelés ont été importés au 1er semestre 2025
- NON – AUCUN patudo congelé n'a été importé au 1er semestre 2025

3.1. SD : DOCUMENT STATISTIQUE RAPPORT SEMESTRIEL

Personne responsable: (ex: John Davis Lucas)	Telephone: ITU Format (Country Code / Digit) (e.g. 248 23 54 89 56)	Fax: ITU Format (Country Code / Digit) (e.g. 248 23 54 89 56)	Courriel: ITU Format (isp@fish.gov) (e.g. john.Davis@ministry.gov)
Ahmad Faizal bin Mohamed Omar	60388704433	60388891233	faizal@dof.gov.my
Ruzaidi bin Mamat	60388704407	60388891233	ruzaidim02@dof.gov.my

Pavillon d'importation (Pavillon déclarant)	Pavillon de pêche Selectionner dans liste	Zone de pêche Selectionner dans liste	Engin de pêche Selectionner dans liste	Point d'exportation (- Pays/Ville/Port/Hautmer)	Type de produit Selectionner dans liste	Forme du produit Selectionner dans liste	Quantite (KG) (e.g. 25.000,59)	No Document statistique
Malaisie	-	-	-	-	-	-	-	-

3.2. RC : CERTIFICAT DE RÉEXPORTATION RAPPORT SEMESTRIEL

Personne responsable: (ex: John Davis Lucas)	Telephone: ITU Format (Country Code / Digit) (e.g. 248 23 54 89 56)	Fax: ITU Format (Country Code / Digit) (e.g. 248 23 54 89 56)	Courriel: ITU Format (isp@fish.gov) (e.g. john.Davis@ministry.gov)
-	-	-	-

Pavillon de peche	Importation finale	Zone de peche	Intermediaire 1st Pavillon Importation	imports 2nd Pavillon Importation	3rd Pavillon Importation	Dernier point de Re-exportation	Type de produit	Forme du produit	Quantite (KG) (e.g. 25.000,59)	No Doc statistique
Selectionner dans liste	(Pavillon declarant)	Selectionner dans liste				(- Pays/Ville/Port/Htmer)	Selectionner dans liste	Selectionner dans liste		
-	Malaisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-

4. Résumé de votre rapport sur les patudos congelés importés au 1er semestre 2025?

Quantité totale de patudos congelés importés au 1er semestre 2025 (kg):

-

Spécifiez l'État du pavillon des navires via lesquels les patudos congelés furent importés :

-

Si le pays ne figure pas dans la liste ci-dessus, indiquezle nom du pays ou le code du pays:

-

Rapport d'importation du 1er semestre charge/soumis?

Non le -

Numéro exigence: 10.2 - Information requise : Rapport 2e semestre 2024 – importations de patudo congelé - Date limite: 1/4/2025

Exigence soumise ? true le 26 March 2025 - 11:59 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas importé de patudo congelé au cours du 2nd semestre 2024
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

2. Des patudos congelés furent importés au 2e semestre 2024 ?

- OUI - Des patudos congelés ont été importés au 2e semestre 2024
- NON – rapport nul/non applicable, aucun patudo congelé n'a été importé au 2e semestre 2024

3.1. SD : DOCUMENT STATISTIQUE RAPPORT SEMESTRIEL

Personne responsable: (ex: John Davis Lucas)	Telephone: ITU Format (Country Code / Digit) (e.g. 248 23 54 89 56)	Fax: ITU Format (Country Code / Digit) (e.g. 248 23 54 89 56)	Courriel: ITU Format (isp@fish.gov) (e.g. john.Davis@ministry.gov)
--	--	--	---

Pavillon d'importation (Pavillon déclarant)	Pavillon de pêche Selectionner dans liste	Zone de pêche Selectionner dans liste	Engin de pêche Selectionner dans liste	Point d'exportation (- Pays/Ville/Port/Hautmer)	Type de produit Selectionner dans liste	Forme produit Selectionner dans liste	Quantite (KG) (e.g. 25.000,59)	No Document statistique
Malaisie	-	-	-	-	-	-	-	-

3.2. RC : CERTIFICAT DE RÉEXPORTATION RAPPORT SEMESTRIEL

Personne responsable: (ex: John Davis Lucas)	Telephone: ITU Format (Country Code / Digit) (e.g. 248 23 54 89 56)	Fax: ITU Format (Country Code / Digit) (e.g. 248 23 54 89 56)	Courriel: ITU Format (isp@fish.gov) (e.g. john.Davis@ministry.gov)
--	--	--	---

Pavillon de pêche	Importation finale (Pavillon déclarant)	Zone de pêche	Intermédiaire 1st Pavillon Importation	imports 2nd Pavillon Importation	3rd Pavillon Importation	Dernier point de Re-exportation (- Pays/Ville/Port/Hautmer)	Type de produit Selectionner	Forme du produit Selectionner	Quantite (KG) (e.g. 25.000,59)	No Doc statistique
Malaisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Rapport d'importation du 2ie semestre soumis ?

Nonle -

Numéro exigence: 10.4 - Informations requises : informations sur la validation des documents statistique – autorités nationales et agents autorisés

en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 13 February 2026 - 15:29 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas exporté/réexporté de patudo congelé en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire sur le Registre de la CTOI en 2025
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

2. Il existe un système de validation des exportations et réexportations de patudo congelés?

- OUI - Un système existe pour la validation des exportations et réexportations de patudo congelés.
- NON - Un système n'existe pas pour la validation des exportations et réexportations de patudo congelés.

3. Les informations sur la validation des documents statistiques, les autorités nationales et les agents habilités, est déclarées/mises à jour ?

a .DECLARATION NOUVELLES INSTITUTIONS ET/OU NOUVEAUX AGENTS

- OUI - La mise à jour 2025 est fournie dans le tableau ci-dessous, pour les nouvelles institutions et/ou agents.
- NON - Aucune mise à jour fournie en 2025 pour les nouvelles institutions et/ou agents.

b. DECLARATION D'INSTITUTION ET/OU AGENT PLUS AUTORISÉ

- OUI - La mise à jour 2025 est fournie dans le tableau ci-dessous, pour les institutions et/ou agents qui ne sont plus autorisés.
- NON - Aucune mise à jour fournie en 2025 pour les institutions et/ou agents qui ne sont plus autorisés.

c. DECLARATION DE CHANGEMENT DU CACHET DE L'INSTITUTION

- OUI - La mise à jour 2025 est fournie dans le tableau ci-dessous, pour le changement du cachet de l'institution.
- NON - Aucune mise à jour fournie en 2025 pour le changement du cachet de l'institution.

AUCUN

2.11 Plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore

Résolution 21/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI



Résolution 19/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Objection reçue de l'Inde : ne s'applique pas à l'Inde. La Résolution 18/01 reste exécutoire pour l'Inde. La résolution 19/01 reste exécutoire pour l'Indonésie, la République islamique d'Iran, Madagascar, Oman et la Somalie. La Résolution 19/01 est entrée en vigueur le 28/12/2019

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 2 du Questionnaire d'Application ?

Aucune

Section 3 – Contrôle par les états riverains de la CTOI des activités des navires étrangers dans les pêcheries de la CTOI

3.1 Programme d'inspection au port

Résolution 05/03 Concernant l'établissement d'un programme CTOI d'inspection au port



Numéro exigence: 11.1 - Informations requises : Liste des navires étrangers débarquants en 2024 - Date limite: 1/7/2025

Exigence soumise ? true le 27 June 2025 - 18:31 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas un état côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI, aucun port dans l'océan Indien
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun débarquement d'espèces de la CTOI par des navires de pêche étrangers dans mes ports en 2024
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'autorise pas les navires étrangers à entrer dans ses ports.
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

2. Il existe un système pour suivre les activités de débarquements des navires de pêche étrangers faisant escale dans vos ports ?

- OUI - Les activités de débarquements des navires de pêche étrangers faisant escale dans mes ports sont suivies
- NON - Les activités de débarquements des navires de pêche étrangers faisant escale dans nos ports NE SONT PAS suivies

3. La liste des navires étrangers qui ont débarqué et le détail des captures a été transmis au Secrétariat de la CTOI ?

- OUI – Des navires de pêche étrangers ont débarqué des espèces CTOI dans mes ports en 2024 , l'information/donnée est fournie et chargée ci-dessous
- NON – Aucun débarquement d'espèces CTOI dans mes ports en 2024

4. Résumé de votre rapport en 2024 :

Quantité totale d'espèces CTOI débarquées par des navires de pêche étrangers dans vos ports en 2025 ?

-

Nombre total de navires de pêche étrangers ayant débarqué des espèces CTOI dans vos ports en 2025 ?

-

Pavillon(s) des navires de pêche étrangers ayant débarqué des espèces CTOI dans vos ports en 2025 ?

-

5. Rapport sur la liste des navires étrangers & quantités débarquées dans vos ports soumis ?

Non le -

Résolution 25/11 Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée



Numéro exigence: 11.2 - Informations requises : Liste des ports désignés, Autorités compétents désignées, Période de notification dans chaque CPC État du port en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 19 February 2026 - 08:36 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas un état côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas désigné de port (N'autorise pas les navires étrangers à entrer dans ses ports).
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI, Échange des informations et coordonne les activités entre les organismes nationaux chargés de l'application de la loi concernant la vérification des obligations CTOI

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement, Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement, Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



[SOP PSM_BM_1.12.2023.pdf](#)

Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. La liste des ports désignés a été transmise au Secrétariat de la CTOI ?

- OUI - La liste a déjà été soumise NON - La liste n'a pas été soumise

4. La liste des ports désignés a été mise à jour / changée et nous soumettons la liste actualisée des ports désignés pour :

4.1. NOUVEAUX PORTS DÉSIGNÉS

- OUI - La liste des ports désignés de CPC a été mise à jour / changée en 2025, Je déclare les NOUVELLES informations sur les ports désignés dans le tableau ci-dessous
- NON - La liste des ports désignés n'a PAS été mise à jour / changée en 2025 - Aucun NOUVEAU port désigné

4.2. MISE À JOUR DES PORTS DÉJÀ DÉSIGNÉS

- OUI - La liste des ports désignés de CPC a été mise à jours / changée en 2025, Je déclare des informations mises à jour sur les ports déjà désignés dans le tableau ci-dessous
- NON - La liste des ports désignés n'a PAS été mis à jours / changée en 2025 - AUCUNE mise à jour des ports désignés

4.3. PORTS QUI NE SONT PLUS DÉSIGNÉS

- OUI - La liste des ports désignés de CPC a été mis à jours / changée en 2025, Je déclare DES PORTS QUI NE SONT PLUS DÉSIGNÉS dans le tableau ci-dessous
- NON - La liste des ports désignés n'a PAS été mis à jours / changée en 2025 - AUCUN port désigné à supprimer



Facultatif - Charger les NOUVEAUX ports désignés :

Si non déclaré dans la section 4.1 ci-dessus

5. Les ports où les navires étrangers peuvent demander à entrer sont désignés par la législation nationale :

- OUI – Les ports de CPC sont désignés par la législation nationale.
- NON – Le(s) port(s) ne sont PAS désignés par la législation nationale.



Charger la législation nationale avec disposition de désigner les ports, l'autorité compétente, la période de notification :

[Kaedah-Kaedah-LKIM-2010-P.U.A-103-2010-BI.pdf](#)
[Malaysia Fisheries Act 1985 Amendment 2019_Act 317.pdf](#)
[Fisheries Act Amendment 2025.pdf - 19/2/2026](#)

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

LOI SUR LES PÊCHES DE 1985

RÈGLEMENTS DE 2010 LEMBAGA KEMAJUAN IKAN MALAISIE, (COMPLEXES, PORTS ET QUAIS DE DÉBARQUEMENTS DES PÊCHES) LOI SUR LES PÊCHES DE 1985

Loi sur les pêches de 2025 (Amendement) - Section 15.

(2) Le propriétaire, capitaine ou membre d'équipage d'un navire de pêche étranger dans les eaux de pêche de la Malaisie ne doit en aucun cas:

- (a) charger ou décharger des poissons, approvisionnements, carburant ou appâts;
- (b) exercer des activités de transbordement; ou
- (c) exercer des activités d'entretien ou toute autre activité,

en ce qui concerne un navire de pêche ou de transport, dans tout site ou port, sans l'autorisation écrite du Directeur général; et

(c) la sous-section suivante est insérée après la sous-section (2) :

(3) Toute personne qui enfreint la sous-section (1) ou (2) est coupable d'une infraction.

RÈGLEMENTS DE LEMBAGA KEMAJUAN IKAN MALAISIE, (COMPLEXES, PORTS ET QUAIS DE DÉBARQUEMENTS DES PÊCHES) DE 2010 Complexes de pêches et ports de pêche

3. Le Lembaga peut, par voie de notification au Journal officiel, déclarer tout lieu ou zone « complexe ou port de pêche » aux fins des présents règlements.

Numéro exigence: 11.3 - Information requise : Rapports d'inspection au port ET Rapport sur les navires engagés dans la pêche INN suite à une inspection en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 19 February 2026 - 09:19 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas un état côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI.
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas désigné de port (N'autorise pas les navires étrangers à entrer dans ses ports).
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune escale au port en 2025 , par conséquent aucune inspection effectuée.
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

2. Nombre d'escales de navires étrangers ?

Navire de pêche 18 -

Navires trans-porteur 2 -

Navires d'appui 0 -

3. Nombre de navires étrangers auxquels l'entrée dans les ports de la CPC a été refusée ?

Navires de pêche 0 -

Navires trans-porteur 0 -

Navires d'appui 0 -

4. Nombre de navires étrangers à qui l'on a refusé l'utilisation des ports de la CPC ?

Navires de pêche 0

Navires trans-porteur 0

Navires d'appui 0

5. Nombre de navires étrangers inspectés ?

Navires de pêche 16

Navires
trans-
porteur 2

Navires
d'appui 0

6. Nombre de rapports d'inspection de navires étrangers soumis par e-PSM au Secrétariat ?

Navires de pêche 16 -

Navires
trans-
porteur 2 -

Navires
d'appui 0 -

7. Nombre de rapports d'inspection de navires étrangers transmis par courrier électronique au Secrétariat ?

Navires de pêche 0

Navires
trans-
porteur 0

Navires
d'appui 0

8. Nombre d'affaires portées contre des navires étrangers pour avoir porté atteinte à la loi sur la pêche et/ou à la réglementation sur la pêche des CPC côtières ?

Navires de pêche 0

Navires
trans-
porteur 0

Navires
d'appui 0

9. Nombre de cas signalés au secrétariat de la CTOI ?

Navires de pêche 0

Navires
trans-
porteur 0

Navires
d'appui 0



Chargez les rapports d'inspection au port (PIRs) non soumis via l'application e-PSM, le cas échéant:

10. À la suite d'une inspection, il existe des motifs clairs de croire que le ou les navires se sont livrés à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche INN au port ?

- OUI - MOTIF CLAIR à la suite d'une inspection au port, pour croire que des navires se sont livrés à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche INN
- NON - AUCUN MOTIF CLAIR à la suite d'une inspection au port pour croire que des navires se sont livrés à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche INN

11. Following an inspection, we have communicated the findings to ?

- Secrétariat de la CTOI **Date de communication:**

-

- État du pavillon du navire **Sélectionnez la CPC du pavillon**

-

État du pavillon ne figurant pas dans la liste ci-dessous, précisez :

AUCUN

- États côtiers concernés **Sélectionnez le CPC côtier**

-

État côtier NON présent dans la liste ci-dessous, précisez :

AUCUN

- Les ORGP(s) **Sélectionner une ou plusieurs ORGP**

-

- Autres organisations internationales concernées **Sélectionner une ou plusieurs ORG**

-

- L'Etat dont le capitaine est un ressortissant **Sélectionnez Etat**

-

État ne figurant pas dans la liste ci-dessous, précisez :

AUCUN

- Dans l'application e-PSM

- Nous fournissons les résultats de l'inspection au port / PIR dans la section chargement de l'application e-MARIS, ci-dessus

Fournir le numéro de dossier(s) navire e-PSM:

-

Numéro exigence: 11.4 - Informations requises : inspecter au moins 5 % des LAN ou TRX en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 19 February 2026 - 09:27 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas un état côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI.
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas désigné de port (N'autorise pas les navires étrangers à entrer dans ses ports).
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune escale au port aux fins de débarquement/transbordement en 2025
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation contraignante de suivi/inspection de 5% des débarquements/transbordements des navires étrangers ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation contraignante
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales, Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en œuvre, Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI
POS sur les mesures du ressort de l'État du port

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement, Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson, Amende
Infractions à la loi

25. Toute personne qui enfreint ou s'abstient de respecter les dispositions de cette loi est coupable d'une infraction et si aucune sanction spécifique n'est prévue à cet égard, est passible de ce qui suit:

(a) si le navire concerné est un navire de pêche étranger ou la personne concernée est un citoyen étranger, d'une amende ne dépassant pas six millions de ringgit chacun dans le cas du propriétaire ou du capitaine, et de six cents mille ringgits dans le cas de chaque membre d'équipage;

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN

3. Nombre d'escales réalisées par des navires étrangers dans les ports pour ?

Débarquer	Nombre d'escales de navires étrangers au port	De e-PSM	Nombre d'escales de navires étrangers au port
	-		-
Transborder	12	De e-PSM	-
Débarquer ET transborder	-	De e-PSM	-

4. Nombre de déchargements de navires étrangers dans vos ports suivis pour ?

Débarquer	Déchargement navires étrangers suivi	De e-PSM	Déchargement navires étrangers suivi
	-		-

Transborder

12

De
e-PSM -**Débarquer ET trans-
border**De
e-PSM -**Avez-vous surveillé au moins 5 % des
déchargements ?** OUI NON NON – Aucune escale au port a des fins de débarquement
/ transbordement en 2025**c. Spécifier la couverture des déchargements inspectés / sur-
veillés 2025** **CPC declaration**Formule: [Nombre de navires ayant débarqués/transbordés
surveillés DIVISÉ PAR Nombre de navires faisant escale au port
à des fins de débarquement/transbordement]

Exemple : 5,6 %

100%

De e-PSM[Yong Man Shun 4-13 Ogos 2025 - Final HQ - 2982025 \(1\).xlsx](#)
- 19/2/2026**Chargez les formulaires de suivi des
débarquements/transbordements:****5. Les suivis des débarquements et des transbordements dans les ports sont implémentés/conduits par ?** L'autorité compétente désignée de l'État du port Une autre autorité nationale de l'État du port - Entreprise privée agréée par le gouvernement - Agent de navire accrédité par le gouvernement - Personnel de l'usine de transformation où le déchargement
a lieu -**6 . Obligation juridique**[Fisheries Act Amendment 2025.pdf](#) - 19/2/2026
[Malaysia Fisheries Act 1985 Amendment 2019 Act 317.pdf](#) -
19/2/2026
[SOP PSM_BM_1.12.2023.pdf](#) - 19/2/2026

Charger la législation nationale avec disposition de cette obligation contraignante (5% inspection LAN/TRX) :

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Procédures opérationnelles standards sur les mesures du ressort de l'État du port de la Malaisie

Loi sur les pêches de la Malaisie de 1985

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence: Procédures opérationnelles standards sur les mesures du ressort de l'État du port de la Malaisie

4.7.2 50% Pemantauan dan pelaporan pendaratan/pindahkapal/memuat/memunggah ikan oleh Port Inspektor.

4.7.2 50% du suivi et de la déclaration des débarquements/transferts/chargements/déchargements des poissons par un inspecteur du port

Loi sur les pêches de la Malaisie de 1985

19 (4) Les conditions qui peuvent être imposées par le Directeur général au titre de la sous-section (2) peuvent inclure, et dans le cas du paragraphe (t) incluent mais sans s'y limiter, les conditions relatives à ce qui suit:

(h) les statistiques ou autres informations devant être fournies par le navire de pêche étranger au Gouvernement de la Malaisie, dont les statistiques relatives à ses captures et à son effort de pêche et les rapports réguliers sur la position du navire;

46. Afin de garantir le respect des dispositions de cette loi, tout fonctionnaire autorisé peut, s'il a des motifs de croire qu'une infraction a été commise en vertu de cette loi, sans mandat:

La section 46 de la loi principale est amendée: au paragraphe (a), en remplaçant les termes « tout navire dans les eaux de pêche de la Malaisie » par les termes « tout navire de pêche ou de transport dans les eaux de pêche de la Malaisie ou en haute mer »; en remplaçant le paragraphe (b) par le paragraphe suivant :

(b) immobiliser, arraisonner, rechercher et inspecter tout navire de pêche ou de transport transportant ou pouvant transporter des poissons qu'il se trouve dans les eaux de pêche de la Malaisie ou en haute mer ou à terre;

Numéro exigence: 11.5 - Informations requises : Rapport sur les refus d'entrée au port en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 19 February 2026 - 08:38 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas un état côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI.
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas désigné de port (N'autorise pas les navires étrangers à entrer dans ses ports).
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune escale au port en 2025, par conséquent aucun refus d'entrée au port
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation contraignante - refuser l'entrée au port aux navires étrangers ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation contraignante
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre, Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre

SOP sur les mesures du ressort de l'État du port - Vérification du navire avec l'État du pavillon et statut INN

L'État du port peut refuser l'entrée d'un navire ne disposant pas de l'approbation de l'État du pavillon et étant inscrit comme navire INN.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement, Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement, Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

-

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson, Amende

-

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



[SOP PSM_BM_1.12.2023.pdf](#)

Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3 - Des navires étrangers se sont vu refuser l'entrée dans les ports de la CPC ?

- OUI - Des navires étrangers furent refusés l'entrée des ports.
- NON - Rapport NUL – Aucune navire étranger refusé l'entrée aux ports .

4. Nombre de navires étrangers dont la demande d'entrée au port a été refusée ?

	CPC	e-PSM	CPC	CPC
Navires de pêche	Nombre	De e-PSM	Nombre	Nom des navires
	0	-	-	Pavillons navires refusés entrée
	0	De e-PSM	-	-

Navires de transport

Navires
d'appui 0

De
e-PSM -

5. Raison(s) du refus d'entrée au port ?

a. Raisons du / des refus d'entrée au port

-

b. Préciser

-

6. Le refus a été communiqué ?

État du pavillon du navire

Communication aux État(s) du pavillon:

-

États côtiers concernés

Communication à l'État côtier:

-

Secrétariat de la CTOI

Date de communication:

-

7. Obligation juridique

Refus d'entrée au port des navires étrangers, demandant à entrer dans les ports, est établis/requis par la législation nationale

OUI – Refus d'entrée au port est établis/requis par la législation nationale.

NON - Refus d'entrée au port n'est PAS établis/requis par la législation nationale.



[Malaysia Fisheries Act 1985 Amendment 2019 Act 317.pdf](#)
[Fisheries Act Amendment 2025.pdf](#) - 19/2/2026

Charger la législation nationale :

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Loi sur les pêches de la Malaisie de 1985

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

LOI SUR LES PÊCHES DE 1985

Loi sur les pêches de 2025 (Amendement) - Section 15.

(2) Le propriétaire, capitaine ou membre d'équipage d'un navire de pêche étranger dans les eaux de pêche de la Malaisie ne doit en aucun

cas:

(a) charger ou décharger des poissons, approvisionnements, carburant ou appâts;

(b) exercer des activités de transbordement; ou

(c) exercer des activités d'entretien ou toute autre activité,

en ce qui concerne un navire de pêche ou de transport, dans tout site ou port, sans l'autorisation écrite du Directeur général; et

(c) en insérant la sous-section suivante après la sous-section (2):

(3) Toute personne qui enfreint la sous-section (1) ou (2) est coupable d'une infraction.

Numéro exigence: 11.6 - Information requise : rapport sur les refus d'utilisation du port ET rapport sur les retraits de refus d'utilisation du port en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 19 February 2026 - 08:39 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas un état côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI.
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas désigné de port (N'autorise pas les navires étrangers à entrer dans ses ports).
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune escale au port en 2025, par conséquent aucun refus d'utilisation du port et aucun retrait
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante - refuser l'utilisation du port ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation contraignante
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI, Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en œuvre, Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales

Le Département des pêches de la Malaisie informera l'agent du navire, l'État du pavillon et le Secrétariat de la CTOI de sa décision de refuser l'utilisation du port.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement, Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement, Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Amende, Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson

Les cas de non-conformité feront l'objet d'une enquête en vertu de la Loi sur les pêches de 1985.

Responsabilité des personnes en ce qui concerne un navire de pêche étranger

24. (1) En cas d'infraction à toute disposition de cette Partie ou de toute législation subsidiaire prévue aux fins de cette Partie, le propriétaire, capitaine et tout membre d'équipage du navire de pêche étranger concerné est reconnu coupable de l'infraction.

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



[MYS - SP - 2023 - SOP PSM_BM_1.12.2023.pdf](#)

Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3 - Des navires étrangers se sont vu refuser l'usage des ports de la CPC ?

- OUI - Des navires étrangers furent refusés l'utilisation de port.
- NON - Rapport NUL – Aucune navire étranger refusé l'utilisation de port.

Si OUI, les refus d'utilisation du port ont été retirés ?

- OUI – Refus d'utilisation du port furent retirés. NON – Refus d'utilisation du port NON retiré.

4. Nombre de navires étrangers dont la demande d'usage du port a été refusée ?

Navire de pêche	Nom bre	Nom des navires	Pavillons navires utilisation re-fusés	Raisons refus utilisation port	Re-trait	Raison retrait re-fus utilisation port
	0		-	-	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	-

**Navire⁰
Trans-
porteur**

-

-

 OUI

-

 NON

**Navire⁰
d'ap-
pui**

-

-

 OUI

-

 NON

5. Le refus d'usage et/ou le retrait a été communiqué ?

Communication aux État(s) du pavillon:

État du pavillon du navire

-

Communication à l'État côtier:

États côtiers concernés

-

Date de communication:

Secrétariat de la CTOI

-

Communication ORGP:

Autres ORGP

-

Communication organisation:

Autres organisations internationales pertinentes

-

6. Obligation juridique

Le refus d'usage du port et le retrait des navires étrangers demandant à entrer dans les ports sont établis/requis par la législation nationale ?

OUI – Refus d'utilisation du port ET le retrait sont établis/requis par la législation nationale.

NON – Refus d'utilisation du port ET retrait ne sont PAS établis/requis par la législation nationale.



[Malaysia Fisheries Act 1985 Amendment 2019 Act 317.pdf](#)
[Fisheries Act Amendment 2025.pdf - 19/2/2026](#)

Charger la législation nationale :

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Loi sur les pêches de la Malaisie de 1985

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

LOI SUR LES PÊCHES DE 1985

Loi sur les pêches de 2025 (Amendement) - Section 15.

(2) Le propriétaire, capitaine ou membre d'équipage d'un navire de pêche étranger dans les eaux de pêche de la Malaisie ne doit en aucun cas:

(a) charger ou décharger des poissons, approvisionnements, carburant ou appâts;

(b) exercer des activités de transbordement; ou

(c) exercer des activités d'entretien ou toute autre activité,

en ce qui concerne un navire de pêche ou de transport, dans tout site ou port, sans l'autorisation écrite du Directeur général; et

(c) la sous-section suivante est insérée après la sous-section (2) :

(3) Toute personne qui enfreint la sous-section (1) ou (2) est coupable d'une infraction.

3.2 Navires étrangers attributaires de licence

Resolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès

Numéro exigence: 3.7 - Informations requises : liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE en 2025 - Date limite: 15/2/2026

Exigence soumise ? true le 09 February 2026 - 06:12 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas un État côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

2. Des navires étrangers sont attributaires de licences ?

- OUI - Navires étrangers autorisés à pêcher dans la ZEE.
- NON – Rapport NUL - Pas applicable - Aucun navires battant pavillon étranger autorisé à pêcher les espèces gérées par la CTOI dans la ZEE

3. La liste des navires étrangers attributaires de licences a été transmise au Secrétariat de la CTOI ?

Déclaré ? 4 options disponibles

Sélectionnez au moins une option

Déclaré **Nombre licences émises**

- **aus navires étrangers ?**

Quand? (e.g. 25)

Sélec-
tion-
nez
date
du
calen-
drier

Informations complémentaires ?

Si non déclarée préciser les raisons et les mesures prises

S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

-	-	AUCUNE
---	---	--------

Précisez à quel pays du pavillon des navires étrangers vous avez délivré une licence?



Chargez la liste des navires étrangers autorisés :

4. Toutes les informations obligatoires sont fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les navires de pêche étrangers autorisés par Malaisie ?

- NON OUI – Partiellement OUI – Complètement

5. Informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquent

Précisez les raisons pour chaque exigence manquante cochée ci-dessus:

6. Nombre de licences octroyées aux navires étrangers ?

Navires de pêche étrangers \geq 24m

Nombre de licences octroyées aux navires de pêche étrangers \geq 24m :

-

Nombre de navires de pêche étrangers > 24m octroyés des licences :

Navires de pêche étrangers < 24m

Nombre de licences octroyées aux navires de pêche étrangers < 24m :

-

Nombre de navires de pêche étrangers < 24m octroyés des licences :

-

Numéro exigence: 3.8 - Information requise : navires étrangers auxquels a été refusée une licence en 2025 - Date limite: 15/2/2026

Exigence soumise ? true le 13 February 2026 - 07:32 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

1 . Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas un État côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

2. Des navires étrangers se sont vu refuser l'attribution d'une licence ?

- OUI - Des navires étrangers se sont vu refuser la licence suite à une demande de licence pour pêcher dans la ZEE.
- NO - AUCUN navire étranger se s'est vu refuser la licence suite à une demande de licence pour pêcher dans la ZEE.
- NON - Rapport NUL - Pas applicable - CPC n'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI

3. Nombre de licences refusées aux navires étrangers

Pour les navires de pêche étrangers \geq 24m

**Nombre
de
licence
refusées
pour les
navires
de pêche
étrangers
 \geq 24m :**

0

Pour les navires de pêche étrangers $<$ 24m

**Nombre
de
licence
refusées
pour les
navires
de pêche
étrangers
 $<$ 24m :**

0

Numéro exigence: 3.10 - Information requise : Licence de pêche officielle de l'État côtier en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 19 February 2026 - 13:14 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1 . Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas un État côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

2. Le modèle de la licence de pêche officielle de l'État côtier et les informations de la licence de pêche ont été transmis au Secrétariat de la CTOI?

- Oui – Complètement Oui – partiellement
- Non – Rapport NUL aucun navire battant pavillon étranger autorisé à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI
- Si Non ou Partiellement, veuillez en préciser les raisons; si Oui ou Partiellement, préciser la date de dernière déclaration:**
-

3. Les informations concernant la licence de pêche officielle de l'État côtier ont été mise à jour / changée et nous soumettons la mise à jour au Secrétariat de la CTOI ?

3.1 DECLARATION NOUVELLE AUTORITE COMPETENTE / INSTITUTION / PERSONNEL

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas un État côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

3.2 DECLARATION NOUVELLES INSTITUTIONS (Autorité compétente) ET/OU NOUVEAUX AGENTS

- OUI - La MISE A JOUR 2025 est fournie dans le tableau ci-dessous, pour les nouvelles institutions et/ou agents.
- NON - Aucune mise à jour fournie en 2025 pour les nouvelles institutions et agents.

3.3 DECLARATION D'INSTITUTION ET/OU AGENT PLUS AUTORISÉ

- OUI - La mise à jour 2025 est fournie dans le tableau ci-dessous, pour les institutions et/ou agents qui ne sont plus autorisés.
- NON - Aucune mise à jour fournie en 2025 pour les institutions et/ou agents qui ne sont plus autorisés.

3.4 DECLARATION DE CHANGEMENT DU TAMPON/CACHET DE L'INSTITUTION / AUTORITE COMPETENTE

- OUI - La mise à jour 2025 est fournie dans le tableau ci-dessous, pour le changement du tampon/cachet de l'institution.
- NON - Aucune mise à jour fournie en 2025 pour le changement du tampon/cachet de l'institution.

4. Toutes les informations obligatoires sur la licence de pêche officielle de l'État côtier ont été fournies au Secrétariat de la CTOI ?

- NON - TOUTES les informations manquent NON - Partiellement (Certaines informations manquent)
- OUI - Complètement - TOUTES les informations fournies

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 3 du Questionnaire d'Application ?

Aucune

Section 4 – Responsabilités de toutes les CPC

4.1 Contrôle des ressortissants

Résolution 24/09 Visant à promouvoir le respect par les ressortissants des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI



Numéro exigence: 7.2 - Informations requises : Conformité des ressortissants lors de la session précédente en 2025

Exigence soumise ? true le 19 February 2026 - 13:26 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1 - Des navires ont été inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI lors de la précédente session de la Commission avec des personnes physiques ou morales sous ma juridiction:

OUI - Des navires ont été inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI lors de précédentes sessions de la Commission avec des personnes physiques ou morales sous ma juridiction.

NON - Aucun navire a été inscrit sur la liste des navires INN de la CTOI lors de précédentes sessions de la Commission.

Nom du Navire

**Noms personnes physiques /
morales**

Résultats enquêtes

Mesures prises

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 4 du Questionnaire d'Application ?

Aucune

Section 5 – Contrôles du ressort de l'État de pavillon (Données)

Exigences de déclarations statistiques obligatoires pour les CPC de la CTOI - Toutes les exigences statistiques obligatoires - CPC du pavillon en 2025 - Date limite: 30/6/2025

[Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclarations à la CTOI.](#)

Numéro exigence: 5.1 - Information requise : Matrice de capture nulle (Présence d'espèces dans les captures)

Exigence soumise ? true le 30 June 2025 - 23:33 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

Soumets dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de la matrice de zéro capture de 2025?

ESPECES CTOI

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries CTOI pour LES ESPECES CTOI
- OUI - Partiellement pour les pêcheries CTOI pour LES ESPECES CTOI
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024.
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

ESPECES DE REQUINS

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries CTOI pour LES ESPECES DE REQUINS.
- OUI - Partiellement pour les pêcheries CTOI pour LES ESPECES DE REQUINS.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

Formulaires données soumis ?

Oui le 30 juin 2025 - 23:33

Commentaire concernant votre soumission des données de la matrice de zéro capture TOUTES PÊCHERIES, et la mise en œuvre de cette exigence ?

AUCUN

Résolution [12/04](#) [13/05](#) [23/06](#) [23/07](#) – Interactions avec les espèces en voie de disparition, menacées et protégées (ETP) - Pêcheries de surface & palangre



Numéro exigence: 5.2 - Informations requises : Interactions avec les espèces en voie de disparition, menacées et protégées (ETP) - Pêcheries de surface & palangre

Exigence soumise ? true le 30 June 2025 - 23:10 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Soumets dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de la matrice de zéro capture de ?

1.1 Pour les interactions espèces ETP - Pêcheries de surface

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries et tous les engins de pêche.
- OUI - Partiellement pour les pêcheries et les engins de pêche.
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024.
- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les tortues marines signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2024.
- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les oiseaux de mer signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2024.
- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les requins baleines signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2024.
- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les cétacés signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2024.
- Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec les tortues marines signalée par les navires battant pavillon via les observateurs en 2024.
- Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec les oiseaux de mer signalée par les navires battant pavillon via les observateurs en 2024.
- Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec les requins baleine signalée par les navires battant pavillon via les observateurs en 2024.
- Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec les cétacés signalée par les navires battant pavillon via les observateurs en 2024.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024.
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

1.2 Pour les interactions espèces ETP - Pêcheries palangre

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries à la palangre.
- OUI - Partiellement pour les pêcheries à la palangre.
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la palangre inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la palangre actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024.
- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les oiseaux de mer, signalée par les navires à la palangre battant pavillon dans les journaux de pêche en 2024.
- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les tortues marines, signalée par les navires à la palangre battant pavillon dans les journaux de pêche en 2024.
- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les requins baleines, signalée par les navires à la palangre battant pavillon dans les journaux de pêche en 2024.
- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les cétacés signalée par les navires à la palangre battant pavillon dans les journaux de pêche en 2024.
- Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec les tortues marines signalée par les navires à la palangre battant pavillon via les observateurs en 2024.
- Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec les oiseaux de mer signalée par les navires à la palangre battant pavillon via les observateurs en 2024.
- Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec les requins baleines signalée par les navires à la palangre battant pavillon via les observateurs en 2024.
- Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec les cétacés signalée par les navires à la palangre battant pavillon via les observateurs en 2024.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024.
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

Formulaire données soumis ?

Oui le **30 juin 2025 - 23:10**

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence :

AUCUNE

Résolution 15/02 - Captures nominales / Captures conservées - Toutes les pêcheries



Numéro exigence: 5.3 - Informations requises : Captures annuelles conservées à bord – Pêcheries côtières/surface/palangre

Exigence soumise ? true le 30 December 2025 - 08:45 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures annuelles conservées à bord ?

1.1 Pour captures annuelles conservées à bord - Pêche côtière

ESPECES CTOI (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - Partiellement pour les pêcheries côtières et les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC situé en dehors de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

ESPECES DE REQUINS (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES DE REQUINS
- OUI - Partiellement pour les pêcheries côtières et les engins de pêche POUR LES ESPECES DE REQUINS
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC situé en dehors de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

1.2 Pour captures annuelles conservées à bord - Surface fisheries

ESPECES CTOI (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries de surface (PS/PL/GN/HL&TL) et tous les engins de pêche (PS/PL/GN/HL&TL) pour LES ESPECES CTOI
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface senneurs (PS) pour LES ESPECES CTOI
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface canneurs (PL) pour LES ESPECES CTOI
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface au filet (GN) pour LES ESPECES CTOI
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface à la ligne à main et à la traîne (HL & TL) pour LES ESPECES CTOI
- OUI - Partiellement pour les pêcheries de surface et les engins de pêche pour LES ESPECES CTOI
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur, au filet maillant, ligneur et à la traîne inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

ESPECES REQUIN (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries de surface (PS/PL/GN/HL&TL) et tous les engins de pêche (PS/PL/GN/HL&TL) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface senneurs (PS) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface canneurs (PL) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface au filet (GN) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface à la ligne à main et à la traîne (HL & TL) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - Partiellement pour les pêcheries de surface et les engins de pêche pour LES ESPECES DE REQUIN
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur, au filet maillant, ligneur et à la traîne inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

1.3 Pour captures annuelles conservées à bord - Pecheries palangre

ESPECES CTOI (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries à la palangre (LL) et tous les engins de pêche (LL) POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - Partiellement pour les Pêcheries à la palangre POUR LES ESPECES CTOI
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

ESPECES DE REQUINS (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries à la palangre (LL) et tous les engins de pêche (LL) POUR LES ESPECES DE REQUINS
- OUI - Partiellement pour les Pêcheries à la palangre POUR LES ESPECES DE REQUINS
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

Formulaires données soumis ?

[Oui le 30 juin 2025 - 23:36](#)

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

[Les AFV malaisiens ne retiennent pas les requins à bord Tous les requins ont été remis à l'eau et rejetés](#)

[\(prises accessoires\)](#)

Résolution 15/02 - Captures nominales / Captures rejetées - Toutes Pêcheries



Numéro exigence: 5.4 - Informations requises : Captures rejetées – Espèces CTOI, requins, tortues, oiseaux marins, cétacés, requins baleines, mobulidés - Toutes les pêcheries

Exigence soumise ? true le 30 June 2025 - 23:38 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures rejetées ?

ESPÈCES CTOI

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries CTOI et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - Partiellement pour les Pêcheries CTOI POUR LES ESPECES CTOI
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC situé en dehors de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

ESPÈCES DE REQUINS

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries CTOI et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES DE REQUINS
- OUI - Partiellement pour les Pêcheries CTOI POUR LES ESPECES DE REQUINS
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC situé en dehors de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

ESPÈCES DE TORTUES MARINES

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries CTOI et tous les engins de pêche.
- OUI - Partiellement pour les pêcheries et les engins de pêche
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024
- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les tortues marines signalée par les navires battant pavillon dans les journaux de pêche en 2024
- Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec les tortues marines signalée par les navires battant pavillon via les observateurs en 2024
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

ESPÈCES DE OISEAUX DE MER

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries à la palangre et toutes les interactions signalées dans le journal de pêche et par l'observateur à bord en 2024 .
- OUI - Partiellement - UNIQUEMENT les interactions signalées par le journal de pêche en 2024 .
- OUI - Partiellement - UNIQUEMENT les interactions signalées par les observateurs à bord en 2024 .
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la palangre inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec les oiseaux de mer signalée par les navires battant pavillon via les observateurs à bord en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les oiseaux de mer signalée par les navires battant pavillon dans les journaux de pêche en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024 .
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

ESPÈCES DE CETACES

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries et toutes les interactions signalées dans le journal de pêche et par l'observateur à bord en 2024 .
- OUI - Partiellement - UNIQUEMENT les interactions signalées par le journal de pêche en 2024 .
- OUI - Partiellement - UNIQUEMENT les interactions signalées par les observateurs à bord en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024 .
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec les cétacés signalée par les navires battant pavillon via les observateurs en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les cétacés signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2024
- A une législation nationale ou fédérale pour la protection des cétacés - Nous avons fournis les données pour examen par le Comité scientifique de la CTOI, le Comité d'application et le Groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024 .
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

REQUIN-BALEINE

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries et toutes les interactions signalées dans le journal de pêche et par l'observateur à bord en 2024 .
- OUI - Partiellement - UNIQUEMENT les interactions signalées par le journal de pêche en 2024 .
- OUI - Partiellement - UNIQUEMENT les interactions signalées par les observateurs à bord en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024 .
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec les requins baleines signalée par les navires battant pavillon via les observateurs en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les requins baleines signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Exempté de déclaration à la CTOI, j'ai une législation nationale / étatique pour la protection des requins baleines.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Les données de 2024 sur les interactions avec les requins baleines sont été soumises à l'examen du Comité scientifique de la CTOI.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024 .
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

MOBULID

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries et toutes les interactions signalées dans le journal de pêche et par l'observateur à bord en 2024 .
- OUI - Partiellement - UNIQUEMENT les interactions signalées par le journal de pêche en 2024 .
- OUI - Partiellement - UNIQUEMENT les interactions signalées par les observateurs à bord en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024 .
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec raies Mobulidae signalée par les navires battant pavillon via les observateurs en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec raies Mobulidae signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024 .
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

Fornulaires données soumis ?

Oui le **30 juin 2025 - 23:38**

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

AUCUN

Résolution 15/02 - Captures et Effort Géoréférencé - Toutes les pêcheries



Numéro exigence: 5.5 - Informations requises : Captures et effort – Pêcheries côtières/surface/Palangre

Exigence soumise ? true le 30 December 2025 - 08:44 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures et effort ?

1.1 Captures et effort géoréférencés - Pêches côtières

ESPECES CTOI (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - Partiellement pour les pêcheries côtières et les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC situé en dehors de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

ESPECES DE REQUINS (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES DE REQUINS
- OUI - Partiellement pour les pêcheries côtières et les engins de pêche POUR LES ESPECES DE REQUINS
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC situé en dehors de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

1.2 Captures et effort géoréférencés – Pêcheries de surface

ESPECES CTOI (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries de surface (PS/PL/GN/HL&TL) et tous les engins de pêche (PS/PL/GN/HL&TL) POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface senneurs (PS) POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface canneurs (PL) POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface au filet (GN) POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - En totalité pour la pêcherie surface Ligne à main et ligne de traîne (HL&TL) POUR LES ESPECES CTOI.
- OUI - Partiellement pour les pêcheries de surface et les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur, au filet maillant, Ligne à main et ligne de traîne (HL&TL) inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

ESPECES REQUINS (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries de surface (PS/PL/GN/HL&TL) et tous les engins de pêche (PS/PL/GN/HL&TL) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface senneurs (PS) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface canneurs (PL) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface au filet (GN) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - En totalité pour la pêcherie surface Ligne à main et ligne de traîne (HL&TL) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - Partiellement pour les pêcheries de surface et les engins de pêche pour LES ESPECES DE REQUIN
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur, au filet maillant, Ligne à main et ligne de traîne (HL&TL) inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

1.3 Captures et effort géoréférencés – Pêcheries palangrières

ESPECES CTOI (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries à la palangre (LL) POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - Partiellement pour les Pêcheries à la palangre POUR LES ESPECES CTOI
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

ESPECES DE REQUINS (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries à la palangre (LL) POUR LES ESPECES DE REQUINS
- OUI - Partiellement pour les Pêcheries à la palangre POUR LES ESPECES DE REQUINS
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

Résolution 15/02 - Frequence de taille Géoréférencé - Toutes les pêcheries



Numéro exigence: 5.6 - Informations requises : Fréquences de taille géoréférencées – Pêcheries côtières/surface/palangre

Exigence soumise ? true le 30 December 2025 - 08:43 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de Fréquences de taille ?

1.1 Fréquence de taille géoréférencée - Pêcheries côtières

ESPECES CTOI (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - Partiellement pour les pêcheries côtières et les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC situé en dehors de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

ESPECES DE REQUINS (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES DE REQUINS
- OUI - Partiellement pour les pêcheries côtières et les engins de pêche POUR LES ESPECES DE REQUINS
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC situé en dehors de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

1.2 Fréquence de taille géoréférencée – Pêcheries de surface

ESPECES CTOI (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries de surface (PS/PL/GN/HL&TL) POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface senneurs (PS) POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface canneurs (PL) POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface au filet (GN) POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - En totalité pour la pêcherie surface Ligne à main et ligne de traîne (HL&TL) POUR LES ESPECES CTOI.
- OUI - Partiellement pour les pêcheries de surface et les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur, au filet maillant, Ligne à main et ligne de traîne (HL&TL) inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

ESPECES REQUINS (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries de surface (PS/PL/GN/HL&TL) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface senneurs (PS) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface canneurs (PL) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface au filet (GN) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - En totalité pour la pêcherie surface Ligne à main et ligne de traîne (HL&TL) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - Partiellement pour les pêcheries de surface pour LES ESPECES DE REQUIN
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur, au filet maillant, Ligne à main et ligne de traîne (HL&TL) inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

1.3 Fréquence de taille géoréférencée – Pêcherie palangrière

ESPECES CTOI (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - Partiellement pour les pêcheries côtières et les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC situé en dehors de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

ESPECES DE REQUINS (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries à la palangre (LL) POUR LES ESPECES DE REQUINS
- OUI - Partiellement pour les Pêcheries à la palangre POUR LES ESPECES DE REQUINS
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

Formulaires données soumis ?

Oui le **30 juin 2025 - 23:41**

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

-

[Résolution 24/02](#) – DCP - Calées sur DCPD par type - Activités liées aux objets flottants à la dérive (DFOB)



[Résolution 19/02](#) – DCP - Calées sur DCPD par type - Activités liées aux objets flottants à la dérive (DFOB) (**Contraignant sur OMAN**)

Numéro exigence: 5.7 - Information requise : Activités liées aux objets flottants dérivants (DFOB) (Calées sur DCP par type)

Exigence soumise ? true le 27 June 2025 - 18:13 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données DCP - Activités liées aux objets flottants dérivants (DFOB) (Calées sur DCP par type ?

- OUI - En totalité pour tous les navires d'appui.
- OUI - Partiellement pour les navires d'appui.
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire d'appui inscrit dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 . Ne pêche pas sur DCPD.
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire d'appui inscrit dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 .
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire d'appui actif dans la zone de compétence de la CTOI
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun senneur / navire d'appui inscrit dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 . Ne pêche pas sur DCPD.
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

Nombre de navires d'appui inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI ?

-

Formulaires données soumis ? [Non](#) le -

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

[AUCUN](#)

[Résolution 15/02](#) – DCP - Nombre et caractéristiques des navires de ravitaillement



Numéro exigence: 5.8 - Informations requises : DCP - Nombre et caractéristiques des navires d'appui

Exigence soumise ? true le 27 June 2025 - 18:14 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données sur le nombre et les caractéristiques des navires d'appui ?

- OUI - En totalité pour tous les navires d'appui - Soumis dans la liste des navires actifs, Resolution 10/08, en @reported-for-year
- OUI - En totalité pour tous les navires d'appui - Nous fournissons une mise à jour de la liste des navires actifs, Résolution 10/08, en 2024 et nous chargeons la mise à jour dans la section CHARGEMENT ci-dessous
- OUI - Partiellement pour les navires d'appui.
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire d'appui inscrit dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2022. Ne pêche pas sur DCPD.
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun sennneur / navire d'appui inscrit dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 . Ne pêche pas sur DCPD.
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire d'appui inscrit dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 .
- Aucun navire d'appui actif dans la zone de compétence de la CTOI
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

Nombre de navires d'appui inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI ?

-

Formulaires données soumis ? [Non](#) le -

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

-

Résolution 23-01 - Dispositifs de Concentration de Poissons Ancrés (DCPA) - Activités liées au DCPA



Numéro exigence: 5.9 - Informations requises : Collecte de données pour les DCPA

Exigence soumise ? true le 27 June 2025 - 18:15 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données sur les activités liées au DCPA ?

- OUI - En totalité pour tous les navires.
- OUI - Partiellement pour des navires.
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire inscrit dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 . Ne pêche pas sur DCPD.
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire inscrit dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 .
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUNE pêcherie DCPA pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI en 2024.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC a UNIQUEMENT des pêcheries DCPA pour la pêche récréative en 2024.
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

Formulaires données soumis ?

Non le -

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

-

[Résolution 24/02](#) – DCP - Nombre de DCPD actifs

[Résolution 19/02](#) – DCP -Nombre de DCPD actifs (**Contraignant sur OMAN**)



VOLONTAIRE

Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (UNFSA) - Statistiques Navire Pêche

Numéro exigence: 5.11 - Informations requises : Statistiques Navire Pêche

Exigence soumise ? true le 29 June 2025 - 09:08 // Évaluation de la conformité de l'obligation : -/-

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les statistiques des navires de pêche ?

- OUI - En totalité pour tous les navires.
- OUI - Partiellement pour des navires.
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024.
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

Formulaires données soumis ?

Oui le 29 juin 2025 - 09:08

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

AUCUNE

VOLONTAIRE

Alinéas V de l'accord de la CTOI - Prix des poissons

Numéro exigence: 5.12 - Informations requises : Prix des poissons

Exigence soumise ? true le 29 June 2025 - 09:30 // Évaluation de la conformité de l'obligation : -/-

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les prix des poissons ?

OUI - En totalité pour toutes les pecheries. OUI - Partiellement pour des pecheries.

NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

Formulaires données soumis ? Oui le **29 juin 2025 - 09:30**

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

[Prix des poissons pour les pêches palangrières](#)

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 5 du Questionnaire d'Application ?

Aucune

Critères d'évaluation

[Nouveau Appendice V - Le Comité d'application –termes de référence et règlement intérieur]

Règlement intérieur

[Le règlement intérieur de la CTOI](#) (12 mai 2023) décrit les dispositions traitant des différentes opérations de la Commission et de ses organes subsidiaires.

[CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ RÉVISÉS – APPENDICE V, RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CTOI \(2023\)](#)

La détermination du statut de conformité en ce qui concerne une exigence de déclaration est, si applicable, fondée sur les principaux éléments suivants, prévus à l'Annexe V du Règlement intérieur de la CTOI (2023) :

- Transposition des décisions de la Commission - Législation ou ordonnances administratives
- Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes
- Date limite de déclaration et
- Format de déclaration –normes de la CTOI

Année de rapport/année évaluée : 2025

- Évaluation de la législation(LEG): Non Évalué
- Évaluation du système et des procédures(SP): Non Évalué
- Évaluation des normes CTOI (STD): Évalué

Notes:

- Résultat de l'évaluation: Les causes mentionnées ci-dessous ne sont pas exhaustives et ne sont que des exemples ; d'autres causes peuvent s'appliquer en fonction du contexte et des informations disponibles.
- Les observations mentionnées ci-dessous ne sont pas exhaustives et ne sont que des exemples, d'autres observations peuvent s'appliquer en fonction du contexte et des informations disponibles.

Norme CTOI:

Les RoP Annexe V exigent que les soumissions contiennent toutes les informations ou données obligatoires requises, dans le format convenu.

La norme en termes de données/informations/champs à fournir/remplir est: *Toutes les sections applicables ont reçu une réponse et toutes les sous-sections/questions applicables ont reçu une réponse.*

Résultat de l'évaluation	Observation CR
Evaluation Score: Conforme - C	
<p><i>LEG:</i> N/A <i>STD:</i> La CPC a fourni le Questionnaire d'Application, dans le format convenu/selon la norme CTOI, toutes les sections obligatoires applicables et toutes les sous-sections/questions applicables complétées/répondues. <i>SPV:</i> N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>STD:</i> OUI - Questionnaire Application fourni, dans format convenu/conformément à norme CTOI, toutes sections obligatoires applicables et toutes sous-sections/questions applicables complétées/répondues. <p><u>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport ou soumission dans les délais; • Soumission de toutes les informations ou données obligatoires requises, dans le format convenu.
Evaluation Score: Partiellement Conforme - P/C	
<i>LEG:</i> N/A	

<p><u>STD</u>: La CPC a fourni le Questionnaire d'Application, NON dans le format convenu/selon la norme CTOI. Certaines sections obligatoires et/ou sous-sections/questions applicables NON complétées/répondues. Sections manquantes pour [RXX/YY] et/ou sous-sections/questions pour [RXX/YY].</p> <p><u>SPV</u>: N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Reçu [DATE] - XX jours après la date limite. • <u>STD</u>: NON - Questionnaire Application, NON fourni dans le format convenu/selon la norme CTOI. Sections manquantes [Part A, B, C, D][RXX/YY] et/ou sous-sections/questions [Part A, B, C, D][RXX/YY]. <p><u>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Des informations ou des données relatives à l'obligation ont été soumises ou déclarées, mais de manière incomplète ou incorrecte; • La CPC n'a pas respecté les délais de déclaration ou de présentation de moins de 15 jours.
--	--

Evaluation Score: Non-Conforme catégorie 1 - N/C1

<p><u>LEG</u>: N/A</p> <p><u>STD</u>: La CPC a PAS fourni le Questionnaire d'Application. Toutes les sections obligatoires et/ou sous-sections/questions applicables NON complétées/répondues.</p> <p><u>SPV</u>: N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Reçu [DATE] - XX jours après la date limite. • <u>STD</u>: NON - Questionnaire Application NON fourni. <p><u>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La CPC n'a pas soumis ou déclaré d'informations ou de données pour l'obligation; • Le CPC n'a pas respecté un délai de déclaration ou de soumission de plus de 15 jours; • Défaut de mise en œuvre, de contrôle et de garantie du respect d'une obligation.
---	---

Evaluation Score: Non-Conforme Catégorie 2 - N/C2

<p><u>LEG</u>: N/A</p> <p><u>STD</u>: La CPC a PAS fourni le Questionnaire d'Application. Toutes les sections obligatoires et/ou sous-sections/questions applicables NON complétées/répondues, pendant deux années consécutives ou plus..</p> <p><u>SPV</u>: N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>STD</u>: NON - Questionnaire Application NON fourni, pendant deux années consécutives ou plus. <p><u>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Défaut de mettre en œuvre, de surveiller ou d'assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.
--	--

Evaluation Score: Non Applicable - N/A

CQ obligatoire pour toutes les CPC.	CQ obligatoire pour toutes les CPC.
-------------------------------------	-------------------------------------